EXPEDITION

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

Société Civile Professionnelle

Sabine ABRAHMI - Marine BLANCHET - Lisa LALLEMAND

Huissiers de Justice Associés

56 avenue Jean Jaurès - BP 56

92140 - CLAMART

Tel : 01 46 45 10 48
Fax : 01 46 45 78 75

etude-clamart@abjustice.fr
http://www.abjustice.fr

JEUDI ONZE JANVIER
DEUX MILLE VINGT QUATRE
à 17 heures 10

A LA REQUETE DE :

[redacted]

SUR LA REQUISITION DE :

[redacted]

M'AYANT EXPOSE :

Lequel m'ayant préalablement exposé que poursuivant la saisie immobilière d'un bien immobilier appartenant à :

Agissant en vertu :

D'un commandement valant saisie immobilière signifié en date du 10/11/2023

Et des articles R322-1 à 322-3 du Code de Procédure Civile d'exécution,

Et en l'absence de paiement intégral des sommes dues dans le délai de 8 jours imparti à

Qu'il convient de procéder à la description du bien immobilier sis :

22 rue des Coutures

78520 LIMAY

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Sabine ABRAHMI, Huissier de Justice associée, membre de la Société Civile Professionnelle Sabine ABRAHMI - Marine BLANCHET - Lisa LALLEMAND, Huissiers

de Justice Associés demeurant 56 avenue Jean Jaurès - BP 56 à CLAMART (92), par l'un d'eux soussigné,

En présence de :

- Madame Priscille D'ORANGE, Témoin, ainsi déclarée

- Madame Victoire PIPON, Témoin, ainsi déclarée

- Monsieur Christophe DROUX, Serrurier, SDT, ainsi déclaré

- Monsieur Philippe DUPARC, Diagnostiqueur, DIAGLADI, ainsi déclaré

JE ME SUIS RENDU CE JOUR

22 rue des Coutures

78520 LIMAY

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

occupant le local, et conformément aux articles L142-1, L322-2 et R322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, deux personnes témoins majeurs et d'un diagnostiqueur qui ne sont ni à mon service ni au service du créancier.

RÉFÉRENCE DE L'ACTE

De la grosse dûment revêtue de la formule exécutoire d'un Jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, deuxième chambre, en date du 11 mars 2021 (RG n°20/00055), dûment signifié suivant exploit de la SAS ELEGOET – HOLLANDE – VERGER, Huissiers de Justice, en date du 1er avril 2021, à ce jour définitif ainsi qu'il en résulte d'un certificat de non-appel délivré par le Greffier en Chef de la Cour d'Appel de VERSAILLES, en date du 03 juin 2021,

En en vertu duquel a été prise auprès des services de la publicité foncière de VERSAILLES, une inscription d'hypothèque judiciaire définitive en date du 11 mars 2021 publiée le 16 juin 2021 sous la référence d'enliassement 7804P02 2021V3255, laquelle substitue une inscription d'hypothèque judiciaire provisoire et conservatoire en date du 04 décembre 2019 publiée le 09 décembre 2019 sous la référence d'enliassement 7804P04 2019V2415,

CONVOCATION

LOCALISATION DU BIEN

Je procède à des captures de vues satellite du bien afin de le localiser sur un plan et une carte.

Situé 22 rue des Coutures à LIMAY (78520), Section cadastrale 1S, Parcelle n° 344,
Bâtiment 28, 4ème étage gauche ascenseur, Lots n° 45, 125 et 208

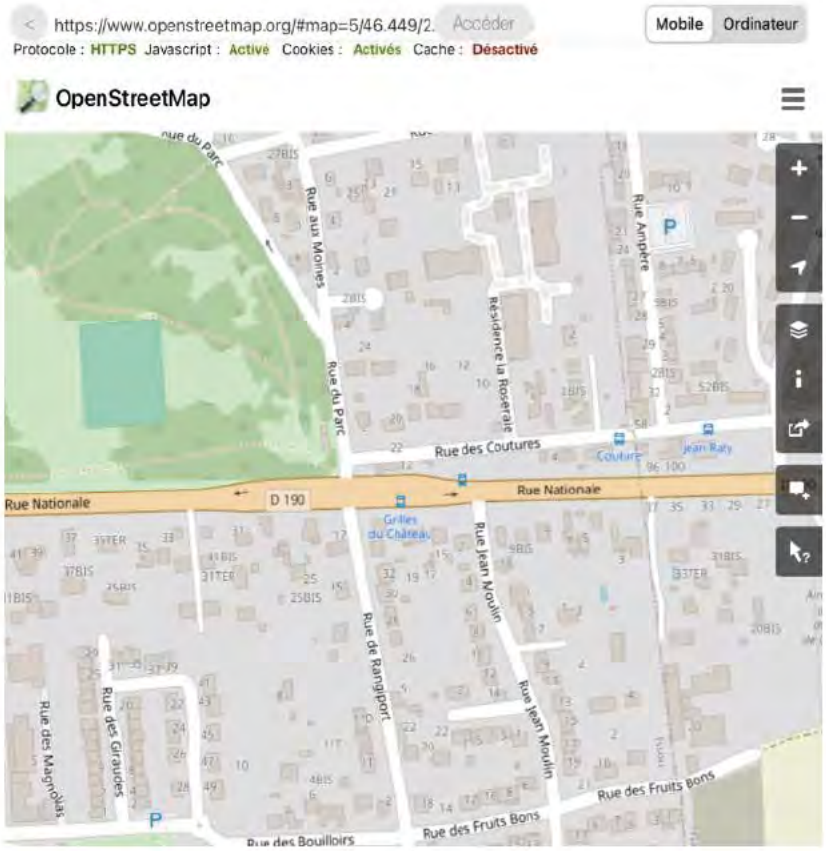

1.

INFORMATIONS SUR LA VILLE

Je procède à des captures d'écran du site Internet https://fr.wikipedia.org sur la ville du bien.

Je procède à des captures d'écran du site Internet http://www.meilleursagents.com sur la ville du bien.

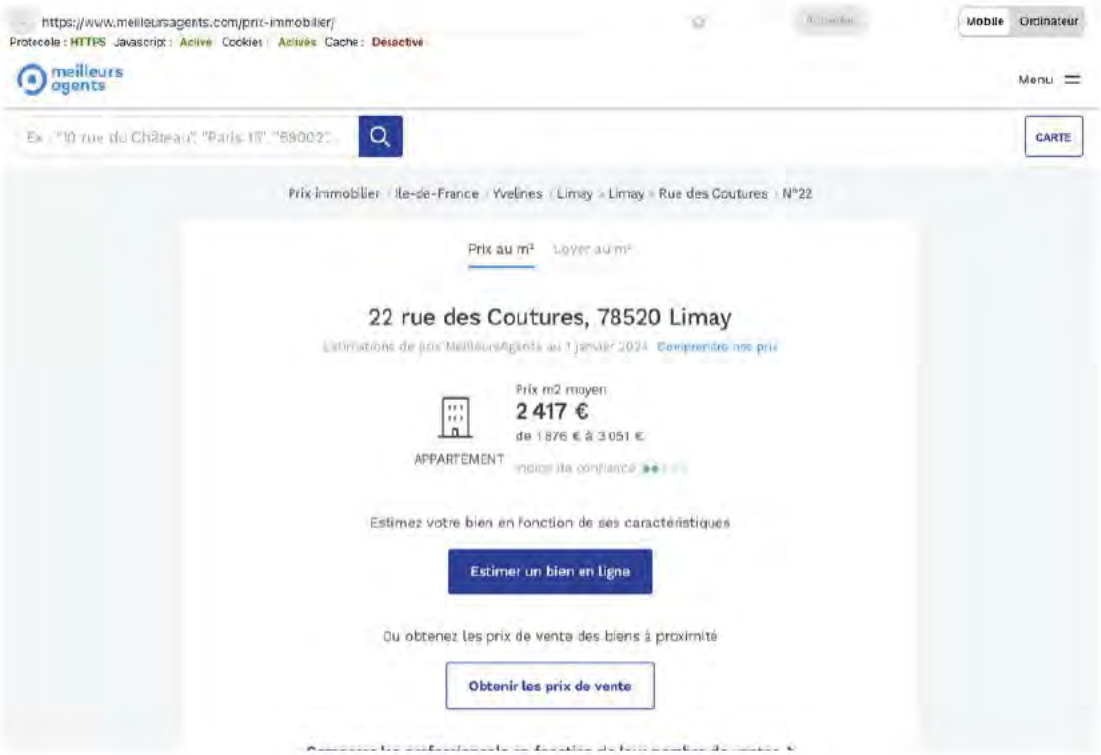

1.

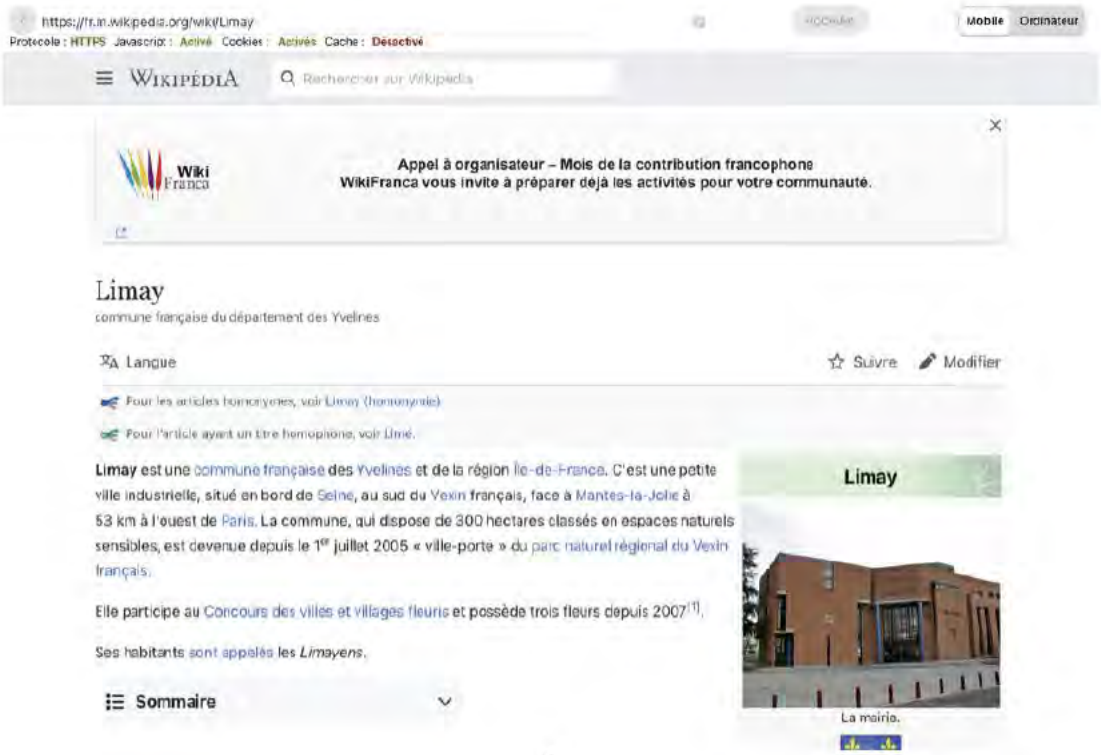

2.

https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Limay
Protocole : HTTPS Javascript : Activé Cookies : Activés Cache : Désactivé

Accueil Mobile Ordinateur

Localisation de Limay dans les Yvelines.

Situation

Limay, commune riveraine de la Seine, est située sur la rive droite du fleuve, dans le nord du département des Yvelines, à 1,5 km environ au nord de Mantes-la-Jolie sous-préfecture, et à 43 km environ au nord-ouest de Versailles préfecture du département.

Elle est limitrophe des communes de Guitrancourt au nord-est, de Porcheville à l'est et des trois communes de Guerville et Mantes-la-Ville au sud, de Mantes-la-Jolie au sud-ouest (situées sur la rive gauche du fleuve), ainsi que de Follainville-Dennemont à l'ouest et de Fontenay-Saint-Père au nord.

Le territoire communal englobe en grande partie une île de la Seine, l'île de Limay, la partie appartenant à Mantes-la-Jolie étant appelée île aux Dames.

Hydrographie

La source Saint-Sauveur où, les femmes mariées désirant une grossesse[2], allaient en boire l'eau.

Relief et géologie

Le territoire communal forme un vaste amphithéâtre tourné vers la Seine au sud, et adossé au plateau de Vexin français. Il s'étage en trois niveaux, du nord au sud, un plateau en pente douce entre 130 et 115 mètres d'altitude, une partie de transition à la pente plus accentuée et la basse

Héraldique

Administration

Pays	France
Région	Île-de-France
Département	Yvelines
Arrondissement	Mantes-la-Jolie
Intercommunalité	CU Grand Paris Seine et Oise
Maire Mandat	Djamel Nedjar 2021-2026
Code postal	78520
Code commune	78335

Démographie

Gentilé	Limayens
Population municipale	17 626 hab. (2021)
Densité	1 535 hab./km²

Géographie

Coordonnées	48° 59' 39" nord, 1° 44' 12" est
Altitude	28 m Min. 17 m Max. 137 m
Superficie	11,48 km²
Type	Commune urbaine
Unité urbaine	Paris (banlieue)
Aire d'attraction	Paris (commune d'un pôle secondaire)

Élections

Départementales	Canton de Limay (bureau centralisateur)

3.

https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Limay
Protocole : HTTPS Javascript : Activé Cookies : Activés Cache : Désactivé

Accueil Mobile Ordinateur

Climat

Pour des articles plus généraux, voir Climat de l'Île-de-France et Climat des Yvelines.

En 2010, le climat de la commune est de type climat océanique dégradé des plaines du Centre et du Nord, selon une étude du CNRS s'appuyant sur une série de données couvrant la période 1971-2000[3]. En 2020, Météo-France publie une typologie des climats de la France métropolitaine dans laquelle la commune est exposée à un climat océanique et est dans la région climatique Sud-ouest du bassin Parisien, caractérisée par une faible pluviométrie, notamment au printemps (120 à 150 mm) et un hiver froid (3,5 °C)[4].

Pour la période 1971-2000, la température annuelle moyenne est de 11,1 °C, avec une amplitude thermique annuelle de 14,6 °C. Le cumul annuel moyen de précipitations est de 692 mm, avec 11,5 jours de précipitations en janvier et 8,1 jours en juillet[3]. Pour la période 1991-2020, la température moyenne annuelle observée sur la station météorologique la plus proche, située sur la commune de Magnanville à 5 km à vol d'oiseau[5], est de 11,6 °C et le cumul annuel moyen de précipitations est de 641,5 mm[6],[7]. Pour l'avenir, les paramètres climatiques de la commune estimés pour 2050 selon différents scénarios d'émission de gaz à effet de serre sont consultables sur un site dédié publié par Météo-France en novembre 2022[8].

Localisation

Géolocalisation sur la carte : Île-de-France

- Voir sur la carte topographique de France
- Voir sur la carte administrative de France
- Voir sur la carte topographique des Yvelines
- Voir sur la carte administrative d'Île-de-France

Liens

Site web	https://www.ville-limay.fr/

modifier

Statistiques 1991-2020 et records MAGNANVILLE (78) - alt : 123m, lat : 48°57'49"N, lon : 1°40'27"E
Records établis sur la période du 01-03-1995 au 03-12-2023

Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	jui.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	1,7	1,8	3,6	5,5	8,6	11,6	13,4	13,6	10,9	8,8	4,8	2,3	7,2

4.

https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Limay
Protocole : HTTPS Javascript : Activé Cookies : Activés Cache : Désactivé
Mobile Ordinateur

Température maximale moyenne (°C)	6,8	8,4	12,1	15,8	19,1	22,8	25,5	25,3	21,4	16,5	10,7	7,2	**16**
Record de froid (°C) date du record	−12,7 01.01.1997	−12,3 07.02.12	−8,5 13.03.13	−3,2 06.04.21	−0,7 06.05.19	3,3 01.06.06	6,6 16.07.12	5,8 28.08.1998	2,4 30.09.18	−3,5 28.10.03	−8,2 24.11.1998	−10,1 29.12.1996	**−12,7** 1997
Record de chaleur (°C) date du record	15,5 27.01.03	20,5 27.02.19	25,6 31.03.21	28,4 20.04.18	31,2 27.05.05	37,7 27.06.11	42 25.07.19	40,4 12.08.03	35,5 08.09.23	29,5 03.10.11	20,9 01.11.14	16,9 07.12.00	**42** 2019
Précipitations (mm)	48,5	47,7	48,4	42,5	62,1	53,9	51,5	56,5	40,9	65,3	57	67,2	**641,5**

Source : « Fiche 78364001S [archive] », sur *donnespubliques.meteofrance.fr*, edité le : 06/12/2023 dans l'état de la base

Urbanisme

Typologie

Limay est une commune urbaine, car elle fait partie des communes denses ou de densité intermédiaire, au sens de la grille communale de densité de l'Insee[Note 1],[9],[10],[11]. Elle appartient à l'unité urbaine de Paris, une agglomération inter-départementale regroupant 411 communes[12] et 10 785 092 habitants en 2017, dont elle est une commune de la banlieue[13],[14].

Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction de Paris, dont elle est une commune d'un pôle secondaire[Note 2]. Cette aire regroupe 1 929 communes[15],[16].

5.

https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Limay
Protocole : HTTPS Javascript : Activé Cookies : Activés Cache : Désactivé
Mobile Ordinateur

Utilisation du territoire

Type d'occupation [Quand ?] [réf. nécessaire]	%	Hectares
Espace urbain construit	33 %	383,06
Espace urbain non construit	17 %	199,18
Espace rural	49 %	565,46

Le territoire de la commune est fortement urbanisé (33 %), avec plus de cent hectares de zones d'activités économiques[17], cependant près de la moitié du territoire (plus de 500 hectares) reste rural.

L'espace habité se compose d'un noyau ancien entre l'église et la Seine et des extensions concentriques comprenant des lotissements de maisons individuelles mais également beaucoup d'immeubles collectifs. L'urbanisation récente atteint désormais le plateau (plaine des Bouleaux) le long de la RD 983.

L'espace rural occupe surtout la partie nord et nord-ouest de la commune et se compose de terrains cultivés (grande culture céréalière) et une forte proportions de zones boisées, notamment la forêt de Saint-Sauveur. 300 hectares ont été classés par la commune comme espace naturel sensible.

Habitat et logement

En 2018, le nombre total de logements dans la commune était de 6 917, alors qu'il était de 6 325 en 2013 et de 5 995 en 2008[11].

Parmi ces logements, 91,2 % étaient des résidences principales, 0,9 % des résidences secondaires et 8 % des logements vacants. Ces logements étaient pour 49 % d'entre eux des maisons individuelles et pour 47 % des appartements[12].

En 2018, la commune compte 1 895 logements sociaux, soit 30,1 % des résidences principales. Ce nombre était en 2008 de 1 758 (31,1 %). La commune respecte donc largement ses obligations issues de la Loi SRU de 2000.

6.

occasionnels (0,9 %) inférieure à celle du département (2,6 %) mais supérieure à celle de la France entière (9,7 %). Concernant le statut d'occupation de ces logements, 49,8 % des habitants de la commune sont propriétaires de leur logement (55 % en 2013), contre 58,6 % pour les Yvelines et 57,5 pour la France entière[13].

Le logement à Limay en 2018.

Typologie	Limay[11]	Yvelines[14]	France entière[15]
Résidences principales (en %)	91,2	91,1	82,1
Résidences secondaires et logements occasionnels (en %)	0,9	2,6	9,7
Logements vacants (en %)	8	6,3	8,2

Voies de communication et transports

Les communications routières sont assurées par plusieurs axes :

- dans les sens nord-sud, la route départementale D 983 (ancienne route nationale 183) traverse le centre-ville pour rejoindre Mantes-la-Jolie. Cette route qui assure un important trafic de transit dans l'ouest des Yvelines vers le sud et vers Magny-en-Vexin plus au nord a été déviée dans les années 1990 par une rocade contournant la ville par l'est.
- dans le sens est-ouest l'axe principal est constitué par la route départementale D 190 qui relie Limay à Poissy en suivant la rive droite de la Seine, doublé plus au sud et plus près de la Seine par la route départementale D 146 qui assure notamment la desserte des zones industrielles et du port fluvial situés dans l'est de la commune.

Deux ponts routiers franchissent la Seine, le pont de Mantes, très ancien lieu de passage, reconstruit en 1951, qui accueille en 2018 près de 20 000 véhicules par jour, et le viaduc plus récent (1993) de la rocade Est, à 2 voies. Ce dernier permet de rejoindre l'autoroute A13 à l'échangeur de Mantes-la-Ville (Mantes-Est). Une passerelle pour les piétons et cyclistes traverse la Seine depuis septembre 2019 en reliant Limay et Mantes-la-Jolie le long du Pont-Neuf, réalisée par Grand Paris Seine et Oise et le Syndicat mixte d'aménagement des bords de Seine et de l'Oise (SMSO)[18],[19].

Sur le plan ferroviaire, la commune est traversée par la ligne Paris-Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie par

7.

ciment s'appuyant sur l'île de Limay. Un embranchement particulier s'en détache pour assurer la desserte du port fluvial de Limay. La gare de Limay est située dans le sud de la ville et est desservie par les trains de banlieue du Transilien.

La gare.

Limay dispose également d'un port fluvial situé dans la pointe sud du territoire communal et constitué d'une darse de huit hectares creusée perpendiculairement au fleuve. Ce port est géré par l'établissement public du Port autonome de Paris.

Environnement

Un taux de plomb anormal a été relevé par Atmo dans l'air après l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, qui pourrait être lié au passage du panache de pollution induit par l'incendie de la toiture et de la flèche recouvertes de plomb[20]. Selon Atmo, 0,108 µg/m³ est un taux « *très atypique pour ce site (...) Le site de Limay, situé à environ 40 km de Paris, était bien sous le vent de l'île de la Cité pendant l'incendie. Sans pouvoir le certifier, il est néanmoins vraisemblable que ces concentrations en plomb soient directement liées à ce sinistre*", peut-on lire dans l'un des communiqués de l'agence en date du 11 juin 2019. "*Ces éléments tendent à indiquer qu'il y aurait un impact de l'incendie dans la zone de retombée du panache à la suite de l'incendie de Notre-Dame, et que cette zone serait relativement éloignée de Paris* ».

Toponymie

Le nom de la localité est attesté sous les formes *Limetium* au VIIe siècle[21], *Limaium* en 1249[22].

Limay, le toponyme pourrait avoir rapport avec des limites (la Seine servant de frontière)[23],[21], plus probablement des mots gaulois *limo* (orme) et *lato* (clairière).

Mais l'explication de l'origine du mot « Limay » de Toussaint-Duplessis semble avoir été adoptée par la plupart des historiens locaux ; le nom de « Limay » paraît être abrégé de celui de *Limais* ou plutôt *Li Mais*, qui veut dire la maison, la demeure, l'habitation, en latin *Mansio*[24].

8.

https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Limay
Protocole : HTTPS Javascript : Activé Cookies : Activés Cache : Désactivé
Mobile Ordinateur

Histoire

Le site de Limay était déjà habité à l'époque préhistorique. De nombreux restes archéologiques tels que pierres polies et taillées, pointes de flèches, haches, ont été trouvés dans le territoire communal, notamment à l'occasion de l'exploitation de sablières et ballastières dans les alluvions quaternaires.

Avant la conquête romaine, le territoire était occupé par le peuple celte des Véliocasses, rattachée à la Gaule belgique.

En 1376, Charles V fonde à Limay un monastère de Célestins, situé au milieu des rochers et des carrières de Saint-Aubin et le dédie à la Sainte-Trinité. Le monastère fut démoli à la Révolution[25].

En 1614, Marie de Médicis fait débuter la construction du couvent des Capucins, situé hors du bourg. Les pierres de la citadelle de Mantes servent à sa construction. Le couvent est désormais une vieille bâtisse[26].

Politique et administration

Rattachements administratifs et électoraux

Antérieurement à la loi du 10 juillet 1964[26], la commune faisait partie du département de Seine-et-Oise. La réorganisation de la région parisienne en 1964 fit que la commune appartient désormais au département des Yvelines après un transfert administratif effectif au 1er janvier 1968. Elle est rattachée à son arrondissement de Mantes-la-Jolie. Pour l'élection des députés, elle fait partie de la huitième circonscription des Yvelines.

La commune était depuis 1801 le chef-lieu du canton de Limay. Dans le cadre du redécoupage cantonal de 2014 en France, le canton, dont Limay est désormais le bureau centralisateur, a été modifié.

Intercommunalité

La commune était le siège de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, un établissement public de coopération

9.

https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Limay
Protocole : HTTPS Javascript : Activé Cookies : Activés Cache : Désactivé
Mobile Ordinateur

dans les conditions déterminées par le code général des collectivités territoriales, et qui regroupait deux autres communes.

Cette intercommunalité a fusionné avec d'autres pour former, le 1er janvier 2016 la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), dont la commune est désormais membre.

Limay fait partie de l'opération d'intérêt national Seine-Aval créée en 2008.

Tendances politiques et résultats

Lors du premier tour des élections municipales de 2014 dans les Yvelines, la liste PCF menée par le maire sortant Éric Roulot obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, avec 2 508 voix (52,18 %, 26 conseillers municipaux élus dont 9 communautaires), devançant très largement celles menées respectivement par[27] :
- Pierre-Yves Challande (DVD, 1 489 voix, 30,98 %,5 conseillers municipaux élus dont 2 communautaires) ;
- Tristan Brams (PS, 809 voix, 16,83 %, 2 conseillers municipaux élus dont 1 communautaire)

Lors de ce scrutin, 48,09 % deds électeurs se sont abstenus.

Article connexe : Élections municipales de 2014 dans les Yvelines.

Lors du second tour des élections municipales de 2020 dans les Yvelines[28],[29], la liste PCF, PS et G.s obtient la majorité des suffrages exprimés, avec 1 647 voix (44,26 %, 24 conseillers municipaux élus dont 3 communautaires), devançant largement les listes menées respectivement par[30],[31] :
- Cécile Dumoulin LR - SL — qui bénéficiait du soutien de la liste LREM du 1er tour menée par Sébastien Duprat[32] — et qui a obtenu 1 235 voix (33,19 %, 5 conseillers municipaux élus dont 1 communautaire) ;
- Mickaël Boutry (PCF diss[22], 839 voix, 22,54 %, 4 conseillers municipaux élus).

Lors de ce scrutin marqué par la pandémie de Covid-19 en France, 59,93 % des électeurs se sont abstenus.

Article connexe : Élections municipales de 2020 dans les Yvelines.

Liste des maires

10.

https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Limay
Protocole : HTTPS Javascript : Activé Cookies : Activés Cache : Désactivé
Mobile Ordinateur

Période		Identité	Étiquette	Qualité
Début de la liste des maires (De la Révolution française à la Libération)				
Période		**Identité**	**Étiquette**	**Qualité**
1790	1793	Jean Groux		
1800	1805	Nicolas Cadicu		
1805	1807	Louis Lemoine		
1808	1813	Jean Jubert		
1813	1815	Aubin Masson		
1815	1816	Aubin Pinard		
1816	1827	Jean Crouy		
1827	1834	Robert Thuret		
1834	1837	Félix Groux		
1837	1840	Pierre Savigny		
1840	1843	Jean Crouy		
1843	1843	Robert Thuret		
1844	1848	Louis Pinard		
1848	1848	Aubin Pinard		
1848	1864	Claude Languedoc		
1864	1870	Victor David		
1870	1874	Joseph Laurent		
1874	1881	Jacques-L. Duvivier		

11.

https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Limay
Protocole : HTTPS Javascript : Activé Cookies : Activés Cache : Désactivé
Mobile Ordinateur

avril 2010[40],[41]	octobre 2021[42],[43]	Éric Roulot	PCF	Vice-président de la CU GPS&O (2016 → 2020) Démissionnaire
octobre 2021[44]	En cours (au 2 octobre 2021)	Djamel Nedjar	DVG[44]	

Articles connexes : Histoire des maires de France et Nomination des maires sous la Troisième République.

Population et société

Démographie

Évolution démographique

Articles connexes : Histoire du recensement de la population en France et Démographie de la France.

L'évolution du nombre d'habitants est connue à travers les recensements de la population effectués dans la commune depuis 1793. Pour les communes de plus de 10 000 habitants les recensements ont lieu chaque année à la suite d'une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements, contrairement aux autres communes qui ont un recensement réel tous les cinq ans[45],[Note 4].

En 2021, la commune comptait 17 626 habitants[Note 5], en augmentation de 7,76 % par rapport à 2015 (Yvelines : +2,04 %, France hors Mayotte : +1,84 %).

Évolution de la population [modifier]

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
1 394	1 589	1 357	1 409	1 296	1 333	1 396	1 358	1 362
1856	**1861**	**1866**	**1872**	**1876**	**1881**	**1886**	**1891**	**1896**
1 345	1 305	1 304	1 373	1 373	1 360	1 500	1 509	1 597
1901	**1906**	**1911**	**1921**	**1926**	**1931**	**1936**	**1946**	**1954**

12.

https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Limay
Protocole : HTTPS Javascript : Activé Cookies : Activés Cache : Désactivé
Mobile Ordinateur

1887	1887	Pierre Merlet		
1888	1896	Aubin Groux		
1896	1904	Eugène Secache		
1904	1912	Aubin Groux		
1912	1925	Émile Prunet		
1925	1944	André Lecoq	Rad.	Épicier Conseiller général de Limay (1928 → 1934)

Source :

septembre 1944	avril 1945	Blaise Désiré Jouaneton (1882-1977)		Militaire retraité, résistant Élu par le Comité local de libération
avril 1945	mars 1959	André Lecoq	Rad.	Conseiller général de Limay (1945 → 1964)
mars 1959	septembre 1959	Jean Guilleminot	DVG	Chirurgien
septembre 1959	1964	Robert Guichard	SE	Démissionnaire
1964	1970	Édouard Fosse[35] (1896-1988)	Soc.ind.	Instituteur et directeur d'école, résistant Adjoint au maire (1959 → 1964) Démissionnaire
1970	mars 1977	Jean-François Mouret[Note 3]	SE	Géomètre-expert
mars 1977	juin 1995	Maurice Quettier[36],[37]	PCF	Instituteur Député des Yvelines (7e circ.) (1967 → 1968) Conseiller général de Limay (1964 → 1979)
juin 1995	avril 2010[38]	Jacques Saint-Amaux	PCF	Ajusteur retraité Conseiller général de Limay (2002 → 2015[39])

13.

https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Limay
Protocole : HTTPS Javascript : Activé Cookies : Activés Cache : Désactivé
Accueil
Mobile Ordinateur

1962	1963	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
5 082	6 615	9 024	10 129	12 660	15 709	15 779	16 304	16 567

2021	-	-	-	-	-	-	-	-
17 626	-	-	-	-	-	-	-	-

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999[40] puis Insee à partir de 2006[41].)

Histogramme de l'évolution démographique

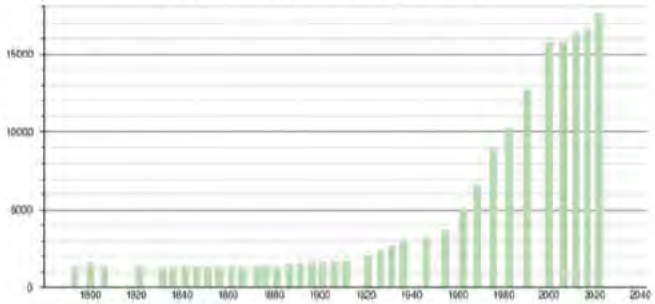

Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee

Pyramide des âges

La population de la commune est relativement jeune. En 2018, le taux de personnes d'un âge inférieur à 30 ans s'élève à 43,4 %, soit au-dessus de la moyenne départementale (38,0 %). À l'inverse, le taux de personnes d'âge supérieur à 60 ans est de 17,1 % la même année, alors qu'il est de 21,7 % au niveau départemental.

En 2018, la commune comptait 8 400 hommes pour 8 747 femmes, soit un taux de 51,01 % de femmes, légèrement inférieur au taux départemental (51,32 %).

14.

Les pyramides des âges de la commune et du département s'établissent comme suit.

Pyramide des âges de la commune en 2018 en pourcentage[46]

Pyramide des âges du département des Yvelines en 2020 en pourcentage[49]

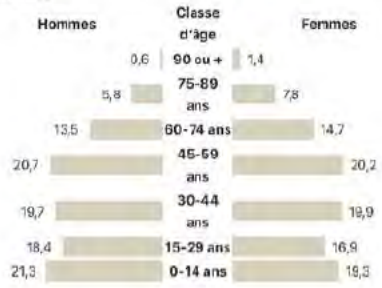

Enseignement

Cette section est vide, insuffisamment détaillée ou incomplète. Votre aide est la bienvenue ! Comment faire ?

Le commune compte notamment le collège Galilée, le collège Albert-Thierry et le lycée Condorcet, qui, en 2020, accueille 1 350 élèves dans un établissement conçu pour 1 200 élèves[50].

Autres équipements

En 2021, la commune dispose d'un bureau de poste, mais la Trésorerie, la caisse d'allocations familiales et la caisse primaire d'assurance maladie ont fermé ou annoncé leur fermeture depuis 2015[51].

Une crèche de 24 berceaux a été implantée en 2019 dans l'ancien presbytère[52].

15.

Économie

Cette section doit être actualisée.
Des passages de cette section sont obsolètes ou annoncent des événements désormais passés. Améliorez-la ou discutez-en.
Raison : Les données ne sont pas datées et semblent dater

- Port fluvial de Limay-Porcheville : dépendant du port autonome de Paris, c'est le premier port fluvio-maritime d'Île-de-France, accessibles à des caboteurs maritimes de 5 000 tonnes, et qui bénéficie d'une forte croissance, avec 1 200 000 tonnes de marchandises en transit en 2019 contre 600 000 tonnes en 2010, et qui bénéficie de bonnes dessertes ferroviaires et routières avec la proximité de l'A13 et une connexion avec la ligne de Paris-Saint-Lazare à Mantes-Station par Conflans-Sainte-Honorine[53].
  Inauguré en février 2008, Limay Terminal [Quand ?] affiche un bilan plus que positif.
  Le trafic des conteneurs a véritablement commencé le 14 novembre 2007. Du 14 novembre 2007 au 21 décembre 2007, 844 conteneurs, équivalent vingt pieds (EVP) ont transité sur le quai de Limay Terminal [réf. nécessaire].
  De février 2008 à décembre 2008, ce sont 3573 EVP qui ont été transportés via la voie fluviale. Les destinations sont principalement Le Havre et Nogent-sur-Seine. Les types de fret, des produits et matériaux destinés l'équipement de la maison, des céréales, des produits destinés à la grande distribution, des pièces automobiles, des ferrailles, etc.
  Grâce à mode de transport - fluvio-maritime - moins consommateur d'énergie et plus respectueux de l'environnement, ce sont donc 4417 conteneurs qui ont transité [Quand ?] sur le port de Limay depuis l'ouverture du terminal, ce qui représente 4417 camions en moins sur nos routes [réf. nécessaire]
  L'entreprise Ikea a annoncé en 2021 l'implantation en 2026 d'une plate-forme logistique essentiellement destinée au commerce en ligne sur un site du port de 16 ha qui devrait créer entre 400 et 500 emplois[53].
- Zone industrielle, dont une usine de traitement de déchets dangereux et l'usine de matelas Dunlopillo, repris par Finadorm et qui, en 2021, compte 90 salariés[54],[55]

Revenus de la population et fiscalité

Cette section doit être actualisée. (Dernière mise à jour : 2010)
Des passages de cette section sont obsolètes ou annoncent des événements désormais passés. Améliorez-la ou discutez-en.

16.

Culture locale et patrimoine

Lieux et monuments

Limay compte trois monuments historiques sur son territoire :

- Église Saint-Aubin, rue de l'Église / place de la République (classée monument historique par arrêté du 26 mai 1944[57]) : Elle remonte, dans ses parties les plus anciennes, aux années 1140. Ce sont la base du clocher et l'ancien chœur de style roman tardif, qui faisaient suite à une nef unique de la même époque démolie vers la fin du XVIIe siècle. Le reste de l'église actuelle fut édifié à partir de 1230 environ au nord de l'église romane, dans le style gothique. Il s'agit d'un chœur-halle carré, au chevet plat, et d'une double nef, le tout voûté d'ogives et à un seul niveau d'élévation. Les deux premières travées de la double nef furent reconstruites après la guerre de Cent Ans, y compris le portail, dans le style flamboyant. La flèche en pierre du clocher datait de la même époque que le chœur gothique, mais a été entièrement rebâtie au début du XXe siècle.
  L'église est surtout remarquable pour son plan à double vaisseau, ses deux voûtes d'ogives antérieures au milieu du XIIe siècle et son clocher, et abrite un mobilier intéressant et varié[58].

  Article détaillé : Église Saint-Aubin de Limay.
- Vieux pont de Limay, sur la Seine (classé par arrêté du 15 juin 1923, avec les restes de ses anciennes portes et la maison du passeur) : C'est un ancien pont des Xe et XIIe siècles[59], reconstruit par Sully en 1613, dont il ne reste que quelques arches côté Limay à la suite de nombreuses vicissitudes, dont les dernières furent la destruction de deux arches en 1940. Ce pont figure dans plusieurs tableaux du peintre Jean-Baptiste Camille Corot.

  Article détaillé : vieux pont de Limay.
- Château des Célestins, avec les restes de l'ancien couvent, et son parc[59].

Vieux pont de Limay

L'église Saint-Aubin

17.

Blason	*en chef de trois fleurs de lys d'or posées 2-1.*
Détails	Le pont à trois arches évoque le vieux pont de Limay et le chef à trois fleurs de lys le rattachement de la ville au Vexin français. Ce blason adopté par la municipalité en 1967 est dû à l'héraldiste Robert Louis[59]. Il a remplacé un premier blason instauré en 1945 par la commission d'héraldique de Seine-et-Oise qui se blasonnait ainsi : *de gueules au chef d'azur à la croix partée et haussée d'argent mouvant de la pointe et brochant sur la partition, à la lettre S de même enlaçant le montant de la croix, accostée en chef de deux fleurs de lys et flanqué en pointe de deux rencontre de loup, le tout d'or*[57]

Notes et références

Notes

1. ↑ Selon le zonage des communes rurales et urbaines publié en novembre 2020, en application de la nouvelle définition de la ruralité validée le 14 novembre 2020 en comité interministériel des ruralités.
2. ↑ La notion d'aire d'attraction des villes a remplacé, en octobre 2020, celle d'aire urbaine afin de permettre des comparaisons cohérentes avec les autres pays de l'Union européenne.
3. ↑ Une avenue de la commune honore la mémoire de J.-F. Mouret : « Sept nouvelles rues », *Le Parisien, édition des Yvelines*, 30 juin 2000 (lire en ligne [archive], consulté le 18 mai 2019).
4. ↑ Par convention dans Wikipédia, le principe a été retenu de n'afficher dans le tableau des recensements et le graphique, pour les populations légales postérieures à 1999, que les populations correspondant à une enquête exhaustive de recensement pour les communes de moins de 10 000 habitants, et que les populations des années 2006, 2011, 2016, etc. pour les communes de plus de 10 000 habitants, ainsi que la dernière population légale publiée par l'Insee pour l'ensemble des communes.
5. ↑ Population municipale légale en vigueur au 1er janvier 2024, millésimée 2021, définie dans les limites territoriales en vigueur au 1er janvier 2023, date de référence statistique : 1er janvier 2021.

Références

Site de l'Insee

18.

PHOTOS DE LA RUE

Je procède à des photographies de la rue.

1.

2.

3.

4.

SUPERFICIE DU BIEN

Le bien immobilier objet du procès-verbal de description, est un appartement comprenant 5 pièces d'une superficie de 96,73 m2 Loi Carrez et 98,30 m2 au sol total, comprenant une cave et un box.

CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT

Le bien est vide.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LE BIEN

Le logement est en cours de travaux de réfection

ENTRÉE

L'accès s'effectue par une porte blindée en état d'usage normal, ouverture battant simple.

Le **sol** est recouvert de dalles en état d'usage normal, de couleur grise.

Les **murs** sont recouverts de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche.

Le **plafond** est recouvert de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche, plafonnier.

L'**équipement électrique** comprend un disjoncteur en état d'usage normal, un tableau électrique en état d'usage normal.

Pour les **éléments d'équipement**, je relève :

- un placard avec portes accordéon en état d'usage normal

- un interphone en état d'usage normal Non testé

1.

2.

3.

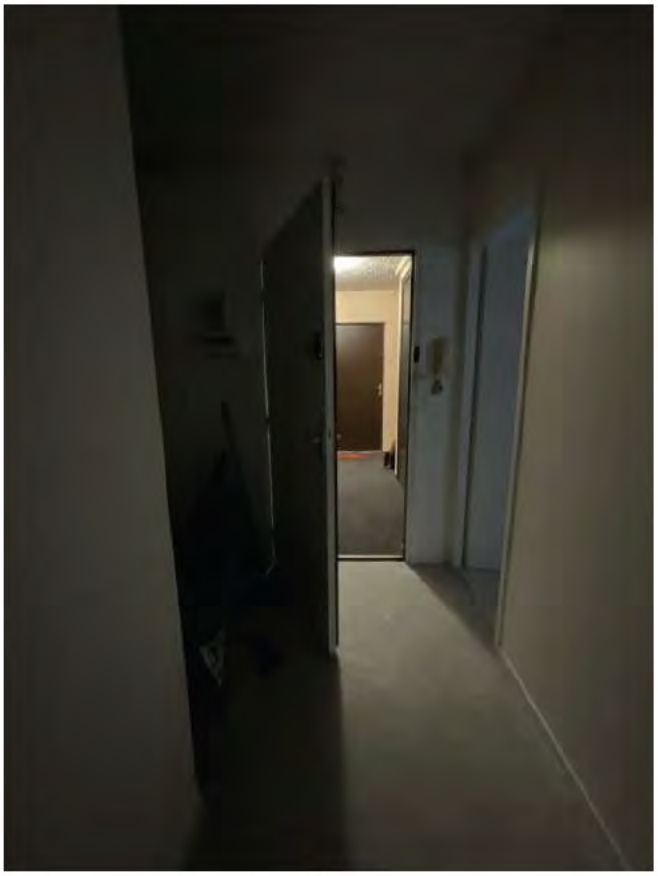

4.

CUISINE

L'accès s'effectue par une porte simple en état d'usage normal, de couleur blanche, ouverture battant simple, extérieur peint, intérieur peint.

Le **sol** est recouvert de dalles en état d'usage normal, de couleur grise.

Les **murs** sont recouverts de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche.

Le **plafond** est recouvert de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche, plafonnier.

L'éclairage naturel de la pièce est assuré par une fenêtre de toit en état d'usage normal. La vitre est félée

Pour les **éléments d'équipement**, je relève :

- une cuisine aménagée en état d'usage normal

- une chaudière en état d'usage normal

1.

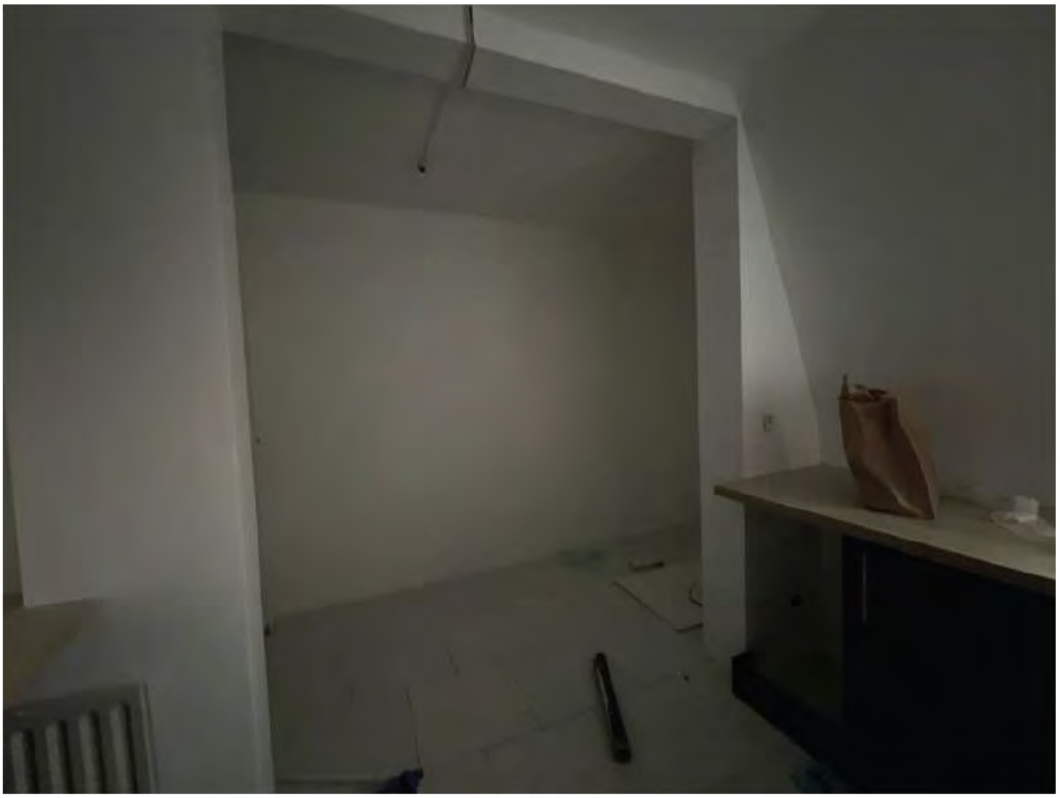

2.

CHAMBRE 1

L'accès s'effectue par une porte simple en état d'usage normal, de couleur blanche, ouverture battant simple, extérieur peint, intérieur peint.

Le **sol** est recouvert de dalles en état d'usage normal, de couleur grise.

Les **murs** sont recouverts de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche.

Le **plafond** est recouvert de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche.

L'éclairage naturel de la pièce est assuré par une fenêtres en état d'usage normal.

Pour les **éléments d'équipement**, je relève :

- un radiateur de chauffage central en état d'usage normal

1.

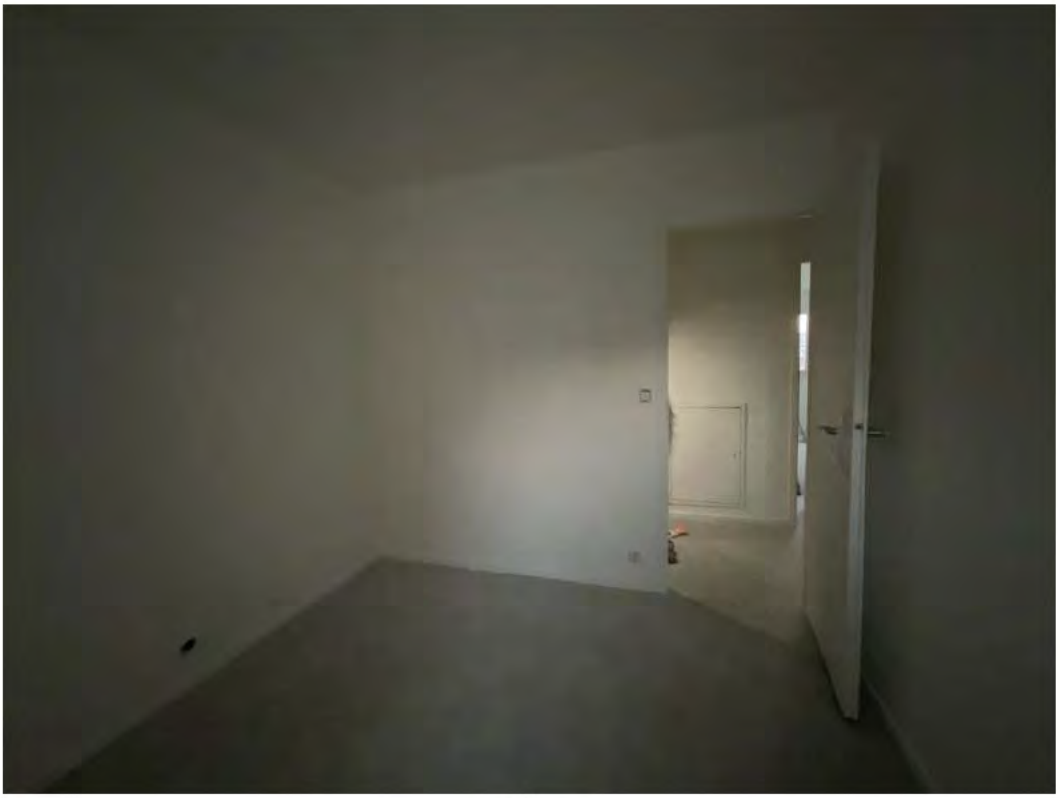

2.

SÉJOUR/SALLE À MANGER

L'accès s'effectue par une porte simple en état d'usage normal, de couleur blanche, ouverture battant simple, extérieur peint, intérieur peint.

Le **sol** est recouvert de dalles en état d'usage normal, de couleur grise.

Les **murs** sont recouverts de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche.

Le **plafond** est recouvert de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche.

L'éclairage naturel de la pièce est assuré par deux fenêtres en état d'usage normal.

Pour les **éléments d'équipement**, je relève :

- un radiateur de chauffage central en état d'usage normal

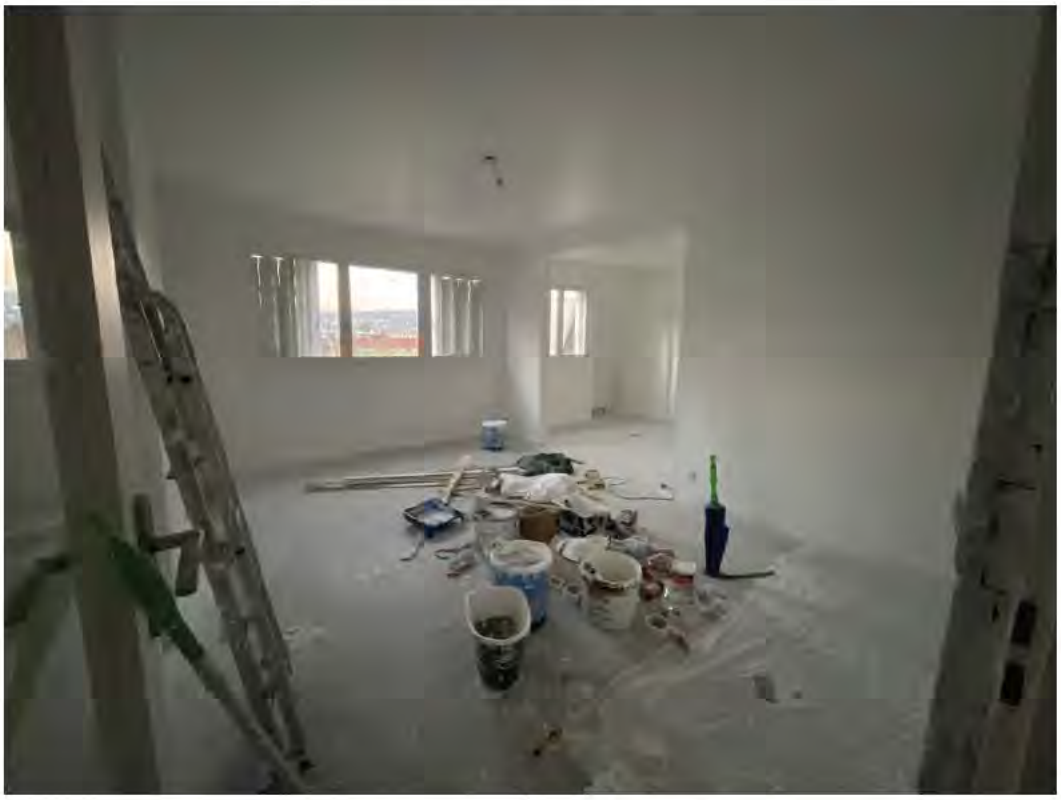

1.

2.

3.

4.

COULOIR DE DISTRIBUTION

Le **sol** est recouvert de dalles en état d'usage normal, de couleur grise.

Les **murs** sont recouverts de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche.

Le **plafond** est recouvert de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche.

Pour les **éléments d'équipement**, je relève :

- un placard avec portes accordéon en état d'usage normal

1.

2.

SALLE D'EAU

L'accès s'effectue par une porte simple en état d'usage normal, de couleur blanche, ouverture battant simple, extérieur peint, intérieur peint.

Le **sol** est recouvert de carrelage en état d'usage normal.

Les **murs** sont recouverts de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche.

Le **plafond** est recouvert de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche.

Pour les **éléments d'équipement**, je relève :

- un combiné de douche encastré en état d'usage normal

- un miroir en état d'usage normal

- un meuble sous-vasque en état d'usage normal

- une vasque en état d'usage normal

1.

2.

3.

4.

CHAMBRE 2

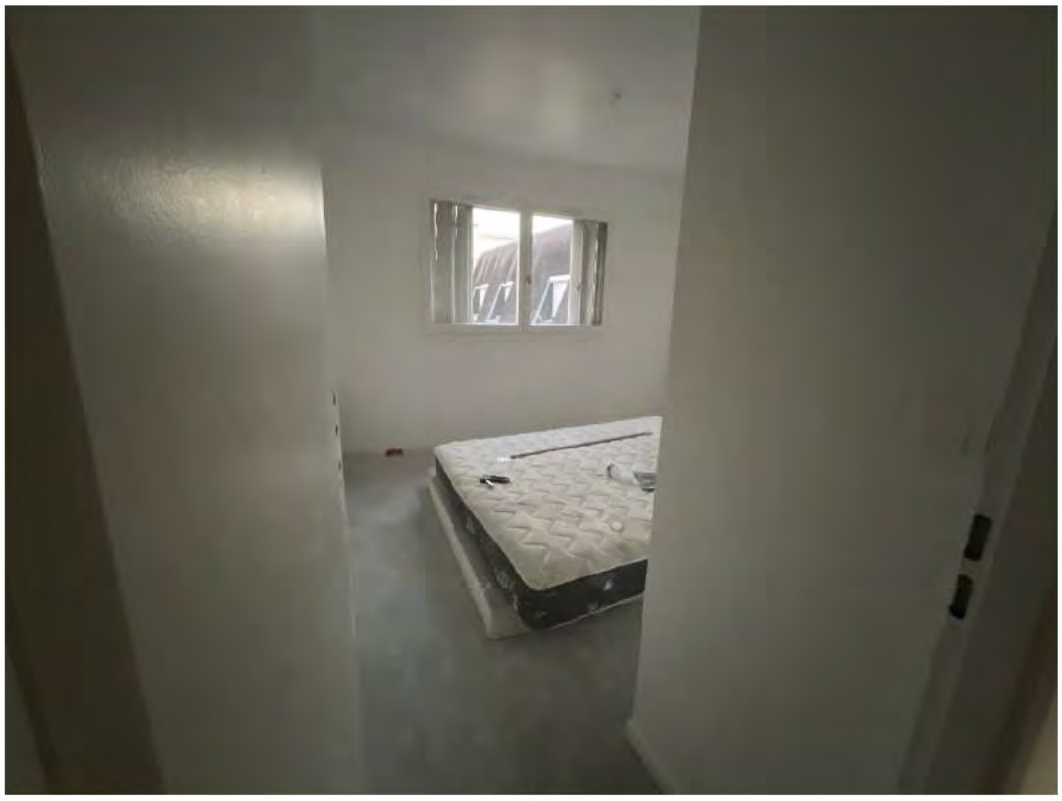

1.

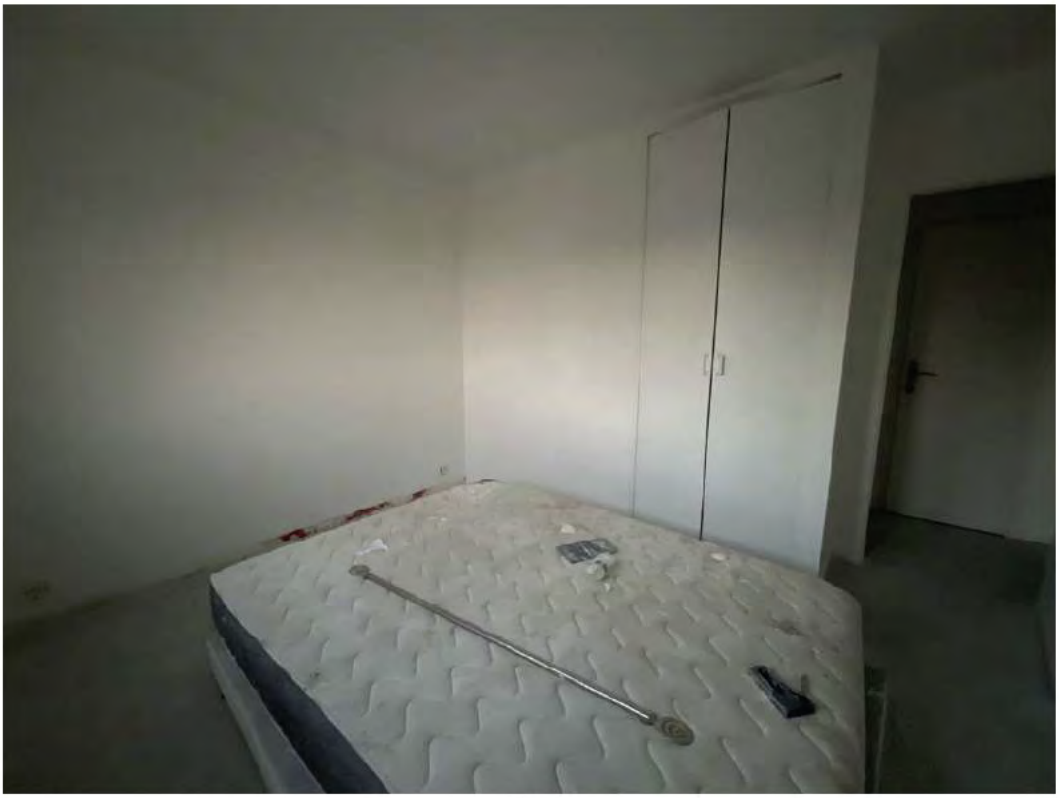

2.

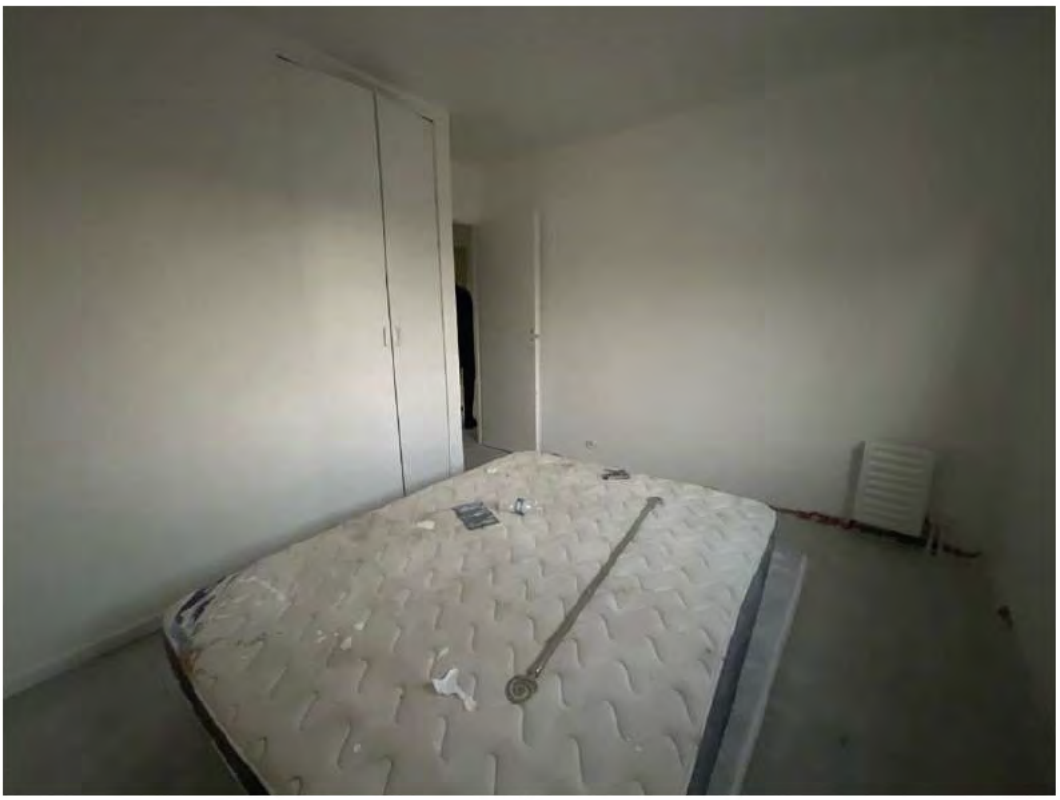

3.

CHAMBRE 3

1.

2.

SALLE DE BAIN

L'accès s'effectue par une porte simple en état d'usage normal, de couleur blanche, ouverture battant simple, extérieur peint, intérieur peint.

Le **sol** est recouvert de carrelage en état d'usage normal.

Les **murs** sont recouverts de carrelage en état d'usage normal.

Le **plafond** est recouvert de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche.

Pour les **éléments d'équipement**, je relève :

- une baignoire en matériau de synthèse en état d'usage normal

- une vasque en état d'usage normal

- un meuble sous-vasque en état d'usage normal

- un sèche-serviettes en état d'usage normal

- un miroir en état d'usage normal

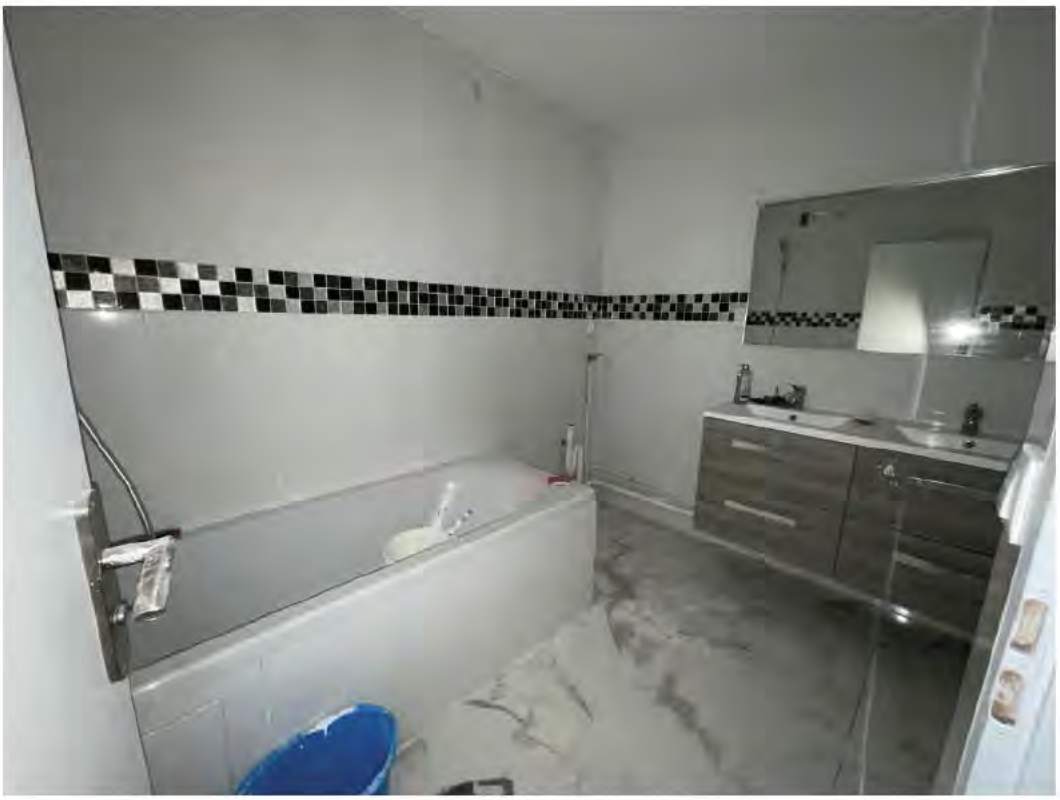

1.

2.

3.

WC

L'accès s'effectue par une porte simple en état d'usage normal, de couleur blanche, ouverture battant simple, extérieur peint, intérieur peint.

Le **sol** est recouvert de carrelage en état d'usage normal.

Les **murs** sont recouverts de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche.

Le **plafond** est recouvert de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche.

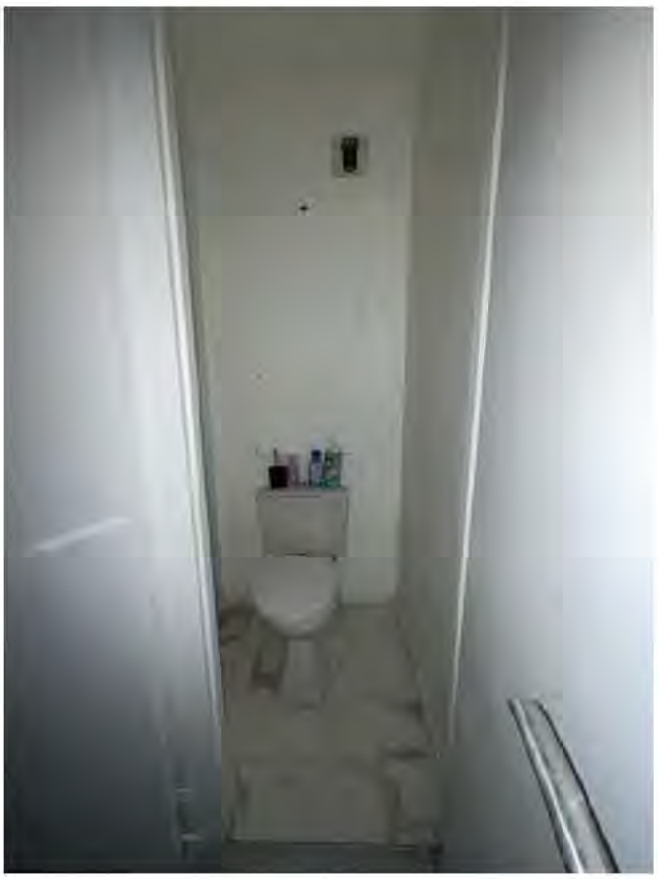

1.

CAVE

La cave n'a pu être visité faute de l'avoir identifié.

BOX

Le box n'a pu être visité faute de l'avoir identifié.

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

SOUPIZET IMMOBILIER
1 rue de Champagne
78200 MANTES LA JOLIE

Tèl.: 01 30 33 15 72

DIAGNOSTICS

A l'issue de mes constatations, j'ai annexé au présent procès-verbal de description les diagnostics suivants établis par Philippe du Parc, Géomètre Expert :

- Diagnostic Amiante

- Diagnostic Performance Energétique

- Etat de l'installation Intérieure d'électricité

- Attestation de surface habitable

- Diagnostic Plomb

- GAZ

- État Termite/Parasitaire

- ERP

Diagladi

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 6669

Désignation du ou des bâtiments

Désignation du propriétaire

Objet de la mission :

Rapport DDT - page 1 / 63

1. Extrait de fichier PDF

Diagladi

Résumé de l'expertise n° 6689

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Adresse : **22 rue des coutures** Commune : **78630 LIMAY** **Section cadastrale AS, Parcelle(s) n° 344** Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Bâtiment 28, 4ème étage, Lots numéros 454+1254+269** Nombre de niveaux : **Appartement, cave et garage**

	Prestations	Conclusion
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 58,73 m² Surface au sol totale : 58,30 m²
	DPE	196 40 D Estimation des coûts annuels : entre 1 340 € et 1 870 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2476E0115079X
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite/Parasitaire	Il ne pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Etat des Risques et Pollutions	L'Etat des Risques délivré par Diagladi en date du 11/01/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°SIDPC-2021-025 en date du 22/04/2021 en matière d'obligation d'Information Acquéreur-Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé. Le bien se situe dans une zone réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L. 132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Dans le cas d'un projet construction, conformément aux articles L.132-5 à L.132-8 du Code de la construction et de l'habitation, avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique de conception aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage au sens de l'article 1792-1 du code civil <p>Du fait de sa situation, le bien entre dans le champ d'application de la réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2024. Lors de l'achèvement des travaux de construction ou de rénovation*, une attestation retrait-gonflement des argiles (RGA) pour obligatoirement être remise, par le maître d'ouvrage à l'autorité ayant délivré le permis de construire (article L.122-11-3 du

2. Extrait de fichier PDF

		Code de la construction et de l'habitation). En cas de changement de propriétaire, cette attestation devra être annexée à la promesse ou à l'acte authentique de vente.</p> Etablie par un professionnel du bâtiment, elle doit justifier du respect des règles de prévention des risques liés aux terrains argileux.</p> En cas de survenance d'un sinistre lié aux mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols et pendant une durée de 10 ans à compter de la réception des travaux, le propriétaire devra justifier de la transmission de l'attestation RGA pour pouvoir bénéficier de la garantie Catastrophes Naturelles..</p> <p style="font-size: 15px;">* L'obligation pèse sur les permis de construire délivrés après le 1er janvier 2024.</p> Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit

3. Extrait de fichier PDF

Diagladi

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 6689
Date du repérage : 11/01/2024
Heure d'arrivée : 17 h 00
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas cela ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 : La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 : Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Yvelines**
Adresse : **22 rue des coutures**
Commune : **78520 LIMAY**
Section cadastrale AS, Parcelle(s) n° 344
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Bâtiment 28, 4ème étage Lot numéro 45+125+208

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : [redacted]
Adresse : **8 boulevard des cygnes / A235**
78200 MANTES-LA-JOLIE

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SCP ABRAHMI BLANCHET LALLEMAND**
Adresse : **6 villa Duthy**
75014 PARIS - 14EME

Repérage

Périmètre de repérage : **Appartement, cave et garage**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **Philippe du Parc**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Diagladi**
Adresse : **01 rue Royale**
78000 VERSAILLES
Numéro SIRET : **820520419**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **7217260704 / 01/08/2023**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 96,73 m² (quatre-vingt-seize mètres carrés soixante-treize)
Surface au sol totale : 98,30 m² (quatre-vingt-dix-huit mètres carrés trente)

4. Extrait de fichier PDF

Certificat de superficie n° 6689 — Loi Carrez

Résultat du repérage

Date du repérage : **11/01/2024**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
4ème étage - Entrée	14,5	14,5	
4ème étage - Cuisine	14,21	14,25	
4ème étage - Séjour	[illegible]	[illegible]	
4ème étage - [illegible]	12,31	12,71	
4ème étage - [illegible]	2,22	2,23	
4ème étage - Wc	[illegible]	[illegible]	
4ème étage - Salle de bain	[illegible]	[illegible]	
4ème étage - Chambre 1	[illegible]	[illegible]	
4ème étage - Chambre 2	[illegible]	[illegible]	
4ème étage - Chambre 3	[illegible]	[illegible]	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 96,73 m² (quatre-vingt-seize mètres carrés soixante-treize)
Surface au sol totale : 98,30 m² (quatre-vingt-dix-huit mètres carrés trente)

Fait à **VERSAILLES**, le **11/01/2024**

Par : Philippe du Parc

5. Extrait de fichier PDF

6. Extrait de fichier PDF

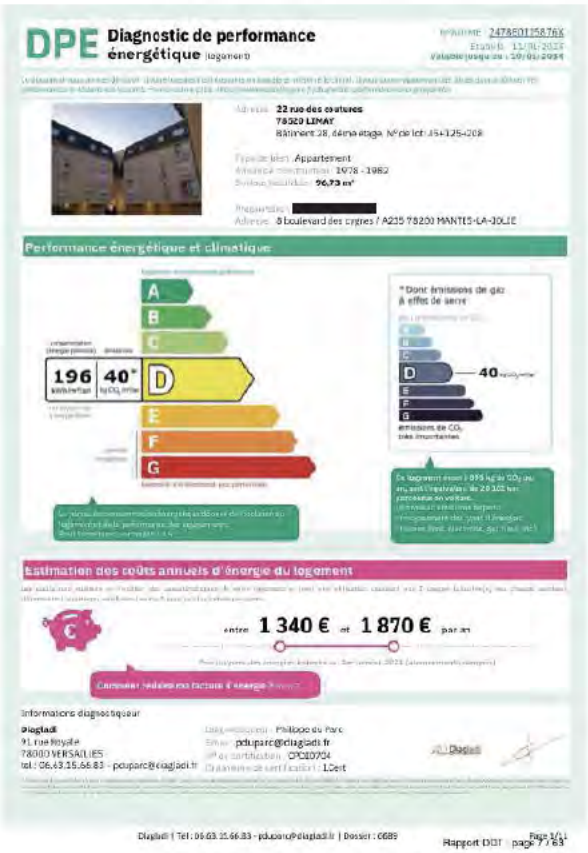

7. Extrait de fichier PDF

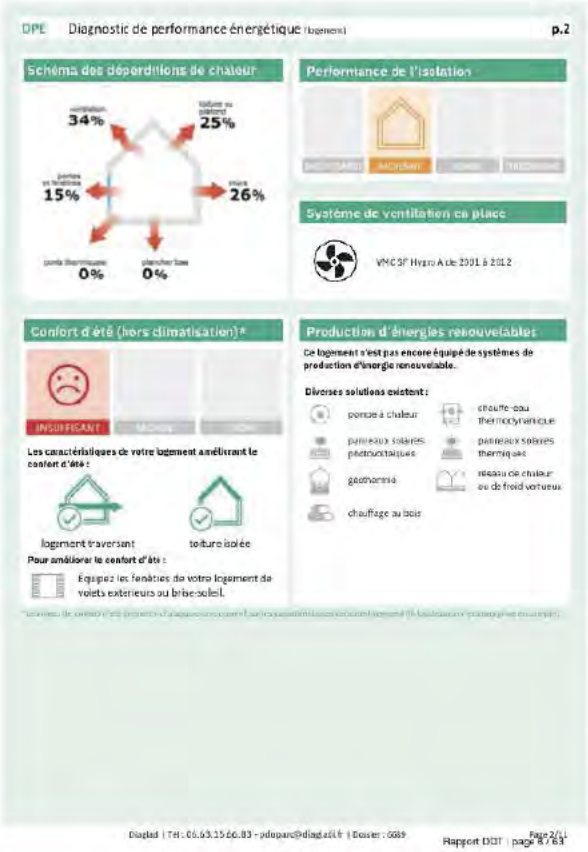

8. Extrait de fichier PDF

9. Extrait de fichier PDF

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement) p.4

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Murs	Inconnu donnant sur l'extérieur	insuffisante
Plancher bas	Dalle béton donnant sur un local chauffé	Sans objet
Toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	insuffisante
Portes et fenêtres	Fenêtres oscillantes bois, double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	Chaudière individuelle gaz standard installée à partir de 2006. Emetteur(s) radiateur à lames sans robinet thermostatique
Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
Climatisation	Néant
Ventilation	VMC SF Hygro A de 2001 à 2012
Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement.

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Diaglad | Tél : 06.63.15.66.83 - pdupare@diaglad.fr | Dossier : 0689 Page 4/11

Rapport DDT : page 10 / 69

10. Extrait de fichier PDF

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement) p.5

Recommandations d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de la valoriser et de la rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels Montant estimé : 8100 à 12600€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m².K/W
Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	R > 7,5 m².K/W
Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	

2 Les travaux à envisager Montant estimé : 14400 à 21900€

Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ★ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	COP = 4

Commentaires :

Néant

Diaglad | Tél : 06.63.15.66.83 - pdupare@diaglad.fr | Dossier : 0689 Page 5/11

Rapport DDT : page 11 / 69

11. Extrait de fichier PDF

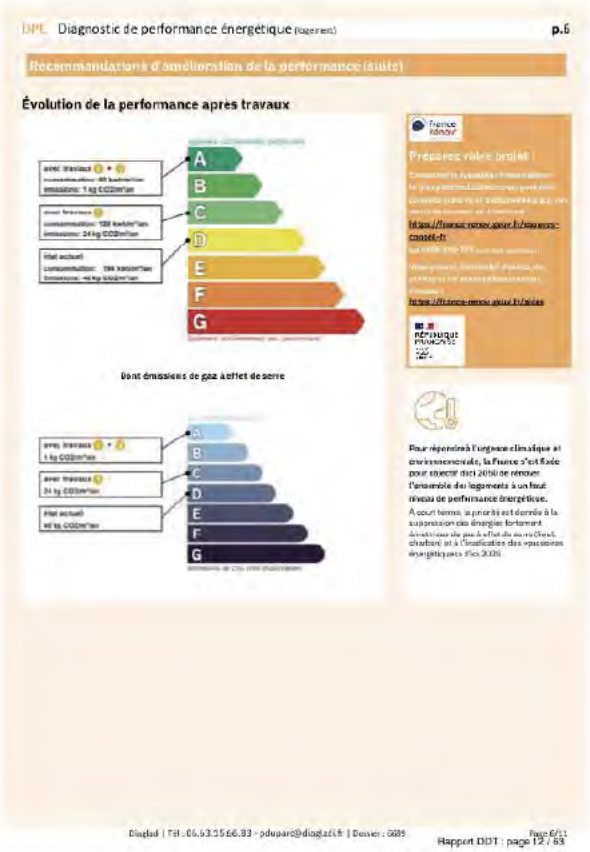

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement) p.6

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux

A
B
C
D
E
F
G

Dont émissions de gaz à effet de serre

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

Diaglad | Tél : 06.63.15.66.83 - pduparc@diaglad.fr | Dossier : 0689 Page 6/11

Rapport DDT : page 12 / 69

12. Extrait de fichier PDF

DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifié (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne ayant les compétences requises par :
I.Cert - Centre Alsacia - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (cédex) sur www.info-certif.fr

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixes (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant le niveau de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de cela chauffent les conditions standard et également les taux d'énergie qui sont intervenus aux valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Enveloppe

Diaglad | Tél : 06.63.15.66.83 - pduparc@diaglad.fr | Dossier : 0689 Page 7/11

Rapport DDT : page 13 / 69

13. Extrait de fichier PDF

	Matériaux mur	Observé / mesuré	Inconnu
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	1978 - 1982
	Umur0 (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2.5 W/m².K
Plancher	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	96,73 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	1978 - 1982
Plafond	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	96.73 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	1978 - 1982
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	Observé / mesuré	1.2 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	Observé / mesuré	3 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	Observé / mesuré	1.4 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage

Diaglad | Tél : 06.63.15.66.83 - pduparc@diaglad.fr | Dossier : 6689 Page 8/11
Rapport DDT : page 14 / 63

14. Extrait de fichier PDF

	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Sud	Surface de baies	Observé / mesuré	1.4 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Sud	Surface de baies	Observé / mesuré	1.9 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Sud	Surface de baies	Observé / mesuré	0.7 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Diaglad | Tél : 06.63.15.66.83 - pduparc@diaglad.fr | Dossier : 6689 Page 9/11
Rapport DDT : page 15 / 63

15. Extrait de fichier PDF

	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré	VMC SF Hygro à de 2001 à 2012
	Année installation	Observé / mesuré	2014 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée à partir de 2016
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust.T° Fonctionnement	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée à partir de 2016
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust.T° Fonctionnement	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	Observé / mesuré	instantanée

Diaglad | Tél : 06.63.15.66.83 - pduparc@diaglad.fr | Dossier : 6689 Page 10/11
Rapport DDT : page 16 / 63

16. Extrait de fichier PDF

Références réglementaires utilisées :
Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2006-1115, Ordonnance 2005-655 art. L271-4 à 6, Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : Diaglad 91 rue Royale 78000 VERSAILLES
Tél : 06.63.15.66.83 - pduparc@diaglad.fr - N°SIREN : 820620619 - Compagnie d'assurance : AXA n° 7317260304

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :
Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page contacts de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME
2478E0115875X

Diaglad | Tél : 06.63.15.66.83 - pduparc@diaglad.fr | Dossier : 6689 Page 11/11
Rapport DDT : page 17 / 63

17. Extrait de fichier PDF

Diagladi

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 6689
Date du repérage : 11/01/2024

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : .... **22 rue des coutures** Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : **Bâtiment 28, 4ème étage, Lot numéro 45+125+268** Code postal, ville : **78520 LIMAY** **Section cadastrale AS, Parcelle(s) n° 344**
Périmètre de repérage :	.... **Appartement, cave et garage**
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	.... **Appartement - T5** .... **Habitation (partie privative d'immeuble)** .... **< 1997**

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... [redacted] Adresse : .... **8 boulevard des cygnes / A235** **78200 MANTES-LA-JOLIE**
Le commanditaire	Nom et prénom : ... **SCP ABRAHMI BLANCHET LALLEMAND** Adresse : .... **6 villa Duthy** **75014 PARIS - 14EME**

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Philippe du Parc	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 11/07/2022 Échéance : 10/07/2029 N° de certification : CPDI0778

Raison sociale de l'entreprise : **Diagladi** (Numéro SIRET : **82052041900012 RCS de Versailles**)
Adresse : **51 rue Royale, 78000 VERSAILLES**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **7217260704 / 01/08/2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 11/01/2024, remis au propriétaire le 11/01/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 10 pages, la conclusion est située en page 2.

Diagladi | 51 rue Royale 78000 VERSAILLES | Tél : [illegible]
N°SIREN : [illegible] | Compagnie d'assurance : AXA n° 7217260704

1/10
Rapport du :
11/01/2024

Rapport DDT page 18 / 69

18. Extrait de fichier PDF

Constat de repérage Amiante n° 6689 — Amiante

Sommaire

1 **Les conclusions**
2 **Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
3 **La mission de repérage**
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
4 **Conditions de réalisation du repérage**
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
5 **Résultats détaillés du repérage**
5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
6 **Signatures**
7 **Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Sous-Sol - Cave	Toutes	[illegible]
Sous-Sol - Garage	Toutes	[illegible]

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies devront être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

Diagladi | 51 rue Royale 78000 VERSAILLES | Tél : [illegible]
N°SIREN : [illegible] | Compagnie d'assurance : AXA n° 7217260704

2/10
Rapport du :
11/01/2024

Rapport DDT page 19 / 69

19. Extrait de fichier PDF

Constat de repérage Amiante n° 8689

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'« en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. »
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Rapport DDT page 20 / 69

20. Extrait de fichier PDF

Constat de repérage Amiante n° 8689

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant		

3.2.6 *Le périmètre de repérage effectif*

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

4ème étage - Entrée,
4ème étage - Cuisine,
4ème étage - Salon,
4ème étage - salle a manger,
4ème étage - salle d'eau,
4ème étage - Wc,
4ème étage - Salle de bains,
4ème étage - Chambre 1,
4ème étage - Chambre 2,
4ème étage - Chambre 3

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Heure d'arrivée : 17 h 00

Rapport DDT page 21 / 69

21. Extrait de fichier PDF

Constat de repérage Amiante n° 6689

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site			X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visibles			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans le périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.3

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans le périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.3

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant			

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **VERSAILLES** le **11/01/2024**

Par : Philippe du Parc

Signature du représentant :

22. Extrait de fichier PDF

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 6689

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

23. Extrait de fichier PDF

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

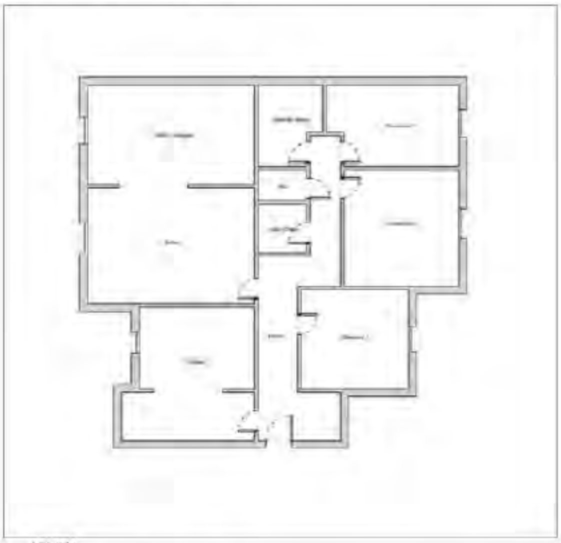

Legende

Nom du propriétaire :
M. Youssef Lazaar
Adresse du bien :
22 rue des coutures
78520
LIMAY

24. Extrait de fichier PDF

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Partie du composant	Description

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres ; ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air ; ou 3° Il existe un système de ventilation par soufflage d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par soufflage d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

25. Extrait de fichier PDF

légende : P = évaluation périodique / AC1 = action corrective de premier niveau / AC2 = action corrective de second niveau

L'évaluation du risque de dégradation de l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante prend en compte :
- les agressions physiques prévisibles du local (vibrations, frottements, etc...) selon qu'elles sont accessibles ou susceptibles d'être...
Elle ne prend pas en compte certaines actions brutales d'exploitation de la dégradation des produits et matériaux, comme la présence d'occupation du local, la présence d'animaux domestiques, l'usage des locaux, la durée d'exercice des équipements, etc

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En matière de résultat du diagnostic amiante à partir de la liste A mentionnée à l'article R. 1334-20, le propriétaire met en œuvre les dispositions mentionnées à l'article R1334-29 selon les modalités suivantes :
Cas n° 1 : Constatation, à l'issue du repérage de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, qu'ils sont effectivement dans un état matériel de nature à exposer de la part de personnes à risque au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de tous travaux ou modifications substantielles de l'ouvrage ou de son usage. Le propriétaire aurait réalisé cette évaluation en tenant les résultats du repérage datés datant de moins...
Cas n° 2 : La mesure n'a pas été effectuée dans les conditions prévues à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'exploitant qui réalise les prélèvements doit remettre les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre...
Cas n° 3 : Les résultats de confirmation ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R 1334-28 : Si la mesure d'empoempoussièrement réalisée dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieure ou égale à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A mentionnée à l'article R1334-21, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement aux fins d'exclure toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
Si la mesure d'empoussièrement réalisée dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieure à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R.1334-29.

Article R.1334-29 : Les travaux prescrits doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont mises en disposition le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.
Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la manœuvre au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires et toutes consignes à suivre concernant des matériaux et produits concernés par les travaux.
Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont mises en disposition du rapport de repérage ou des résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de deux mois, des travaux à réaliser et de l'échéance associée.

Article R. 1334-29-3 :
I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-21, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute nutilisation des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder dans les conditions définies à l'article R. 1334-29-2 à des mesures de l'empoussièrement dans l'air après élimination du dispositif de confinement. Ce niveau des fibres inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
II) Si les résultats ne conduisent pas au constat visé des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits réalisée dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-21, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont mis les résultats ou jusqu'à ce à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
III) Lorsque les travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B concernent de fortes ans effectués à l'intérieur de bâtiment lorsque ils interdisent, le propriétaire fait procéder, avant toute nutilisation des zones traitées, à l'examen visuel prévu à la même à l'empoussièrement dans les conditions définies à l'alinéa précédent.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Exécution d'une « évaluation périodique » lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation en résultant sont de nature à justifier de telles opérations sont à prévoir en application du risque de dégradation en résultant sont de nature à nécessiter d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit concerné. » ;
a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que tout protection immédiate en soit bien de conservation ;
b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation consécutif à celles-ci le nécessitent d'une action de nature en état limite au manquement, au remplacement ou à la protection des seuls éléments dégradés, précédent ;
a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, assurer les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Utiliser à cet effet des modifications appropriés ne soient pas contraires à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans le même lieu ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles n'est pas la cas échéant, que protection appropriée en soit bien de conservation.

26. Extrait de fichier PDF

3) est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'essentiel d'une zone, le cas où le type de matériau ou produit ne soit pas soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
a) Prévoir, tant que les mesures mentionnées au 2° paragraphe suivant n'ont pas été prises en place, les mesures conservatoires appropriées aux limites le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, sans compromettre l'usage des locaux concernés afin d'éviter tout exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant ce manque conservatoire, il sera en outre vérifier que celui-ci soit installé, une mesure d'empoussièrement soit réalisée dans l'ambiance aux dispositions du code de la santé publique ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante pour le zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées par les opérateurs, de l'état de conservation, des circonstances et d'autres à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

27. Extrait de fichier PDF

Diagladi

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 5689
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Juillet 2022)
Date du repérage : 11/01/2024
Heure d'arrivée : 17 h 00
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : Yvelines
Adresse : 22 rue des coutures
Commune : 78520 LIMAY
Section cadastrale AS, Parcelle(s) n° 244
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Bâtiment 28, 4ème étage, Lot numéro 45+125+208
Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Nature du gaz distribué : Gaz naturel
Distributeur de gaz : Engie
Installation alimentée en gaz : OUI

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :
Nom et prénom : [redacted]
Adresse : 8 boulevard des cygnes / A235
78200 MANTES-LA-JOLIE
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
Nom et prénom : SCP ABRAHMI BLANCHET LALLEMAND
Adresse : 6 villa Duthy
75014 PARIS - 14EME
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : Philippe du Parc
Raison sociale et nom de l'entreprise : Diagladi
Adresse : 91 rue Royale
78000 VERSAILLES
Numéro SIRET : 82052041900011 RCS de Versailles
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
Numéro de police et date de validité : 7217260704 - 01/08/2023
Certification de compétence CPDI0704 délivrée par : I.Cert, le 11/07/2022
Norme méthodologique employée : NF P 45-500 (Juillet 2022)

Diagladi | 91 rue Royale 78000 VERSAILLES | Tél. : [illegible]
N°SIREN : [illegible] | Compagnie d'assurance : AXA n° [illegible]

1/5
Rapport du :
11/01/2024

Rapport DDT : page 28 / 63

28. Extrait de fichier PDF

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 5689

GAZ

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre(1), marque, modèle)	Type(2)	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière SAUNIER DUVAL Modèle : [illegible] Installation : [illegible]	Raccordé	25 kW	Cuisine	[illegible]

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...
(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle(3) (selon la norme)	Anomalies observées (A1(4), A2(5), DGI(6), 32c(7))	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés

Sous-Sol - Cave (non trouvée).

Sous-Sol - Garage (non trouvé)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties de bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Observations complémentaires :
Néant

Diagladi | 91 rue Royale 78000 VERSAILLES | Tél. : [illegible]
N°SIREN : [illegible] | Compagnie d'assurance : AXA n° [illegible]

2/5
Rapport du :
11/01/2024

Rapport DDT : page 29 / 63

29. Extrait de fichier PDF

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 6689 — GAZ

H. - Conclusion

Conclusion :

- ☒ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

ou

☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :

- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :
Visite effectuée le **11/01/2024.**
Fait à **VERSAILLES** le **11/01/2024**

Par : Philippe du Parc

Signature du représentant :

30. Extrait de fichier PDF

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 6689 — GAZ

Annexe - Photos

	Photo n° du Compteur Gaz
	Photo n° [illegible] Localisation : Cuisine Chaudière (Type : Raccordé)

31. Extrait de fichier PDF

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 6689 — GAZ

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.
Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

__Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux [illegible] intérieures gaz ?__

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière et de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

__Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?__

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours.

Pour aller plus loin : [illegible]

32. Extrait de fichier PDF

Diagladi

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 6689
Date du repérage : 11/01/2024
Heure d'arrivée : 17 h 00
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : .... **Appartement**
Adresse : .... **22 rue des coutures**
Commune : .... **78520 LIMAY**
Département : .... **Yvelines**
Référence cadastrale : .... **Section cadastrale AS, Parcelle(s) n° 344**, identifiant fiscal : **N/A**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Bâtiment 28, 4ème étage, Lot numéro 45+125+299
Périmètre de repérage : .... **Appartement, cave et garage**
Année de construction : .... **< 1997**
Année de l'installation : .... **< 1997**
Distributeur d'électricité : .... **Engie**
Parties du bien non visitées : ..... **Sous-Sol - Cave (non trouvée), Sous-Sol - Garage (non trouvé)**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : .... **SCP ABRAHMI BLANCHET LALLEMAND**
Adresse : .... **6 villa Duthy**
75014 PARIS - 14ÈME
Téléphone et adresse internet : **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre [illegible] : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
Nom et prénom : .... [redacted]
Adresse : .... **8 boulevard des cygnes / #235**
78200 MANTES-LA-JOLIE

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : .... **Philippe du Parc**
Raison sociale et nom de l'entreprise : .... **Diagladi**
Adresse : .... **81 rue Royale**
.... **78000 VERSAILLES**
Numéro SIRET : .... **82352041900012 RCS de Versailles**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : ...... **7217260704 - 01/08/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **11/07/2022** jusqu'au **10/07/2029**. (Certification de compétence **CPDI0704**)

33. Extrait de fichier PDF

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 6689

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphone, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.

☐ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

☒ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

☐ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

☒ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

☐ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation – Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. **(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire)**
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. **(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire)**
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).
	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

34. Extrait de fichier PDF

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 6689

Anomalies relatives aux installations particulières :

☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine.

Informations complémentaires :

☐ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Sous-Sol - Cave (non trouvée),
Sous-Sol - Garage (non trouvé)

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **11/01/2024**
Etat rédigé à **VERSAILLES**, le **11/01/2024**

Par : Philippe du Parc

Signature du représentant :

35. Extrait de fichier PDF

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 6689

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrocution, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

36. Extrait de fichier PDF

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 6689

Annexe - Photos

	Photo du tableau électrique

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

37. Extrait de fichier PDF

Diagladi

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 6689
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 11/01/2024
Heure d'arrivée : 17 h 00
Durée du repérage : 01 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Yvelines**
Adresse : **22 rue des coutures**
Commune : **78520 LIMAY**
Section cadastrale AS, Parcelle(s) n° 344
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété
Bâtiment 2B, 4ème étage, Lot numéro 45+120+208
Périmètre de repérage : **Appartement, cave et garage**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Néant

B. - Désignation du client

Désignation du client :
Nom et prénom : [redacted]
Adresse : **8 boulevard des cygnes / A235 78200 MANTES-LA-JOLIE**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
Nom et prénom : **SCP ABRAHMI BLANCHET LALLEMAND**
Adresse : **6 villa Dufhy**
75014 PARIS - 14EME

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : **Philippe du Parc**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Diagladi**
Adresse : **51 rue Royale**
78000 VERSAILLES
Numéro SIRET : **82052041900012 RCS de Versailles**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **7217200704 / 31/08/2023**
Certification de compétence **C°DI0704** délivrée par : **I.Cert**, le **11/07/2022**

1/1
Rapport du :
11/01/2024

Rapport DDT page 38 / 63

38. Extrait de fichier PDF

Etat relatif à la présence de termites n° 6689

Termites

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :
4ème étage - Entrée,
4ème étage - Cuisine,
4ème étage - Salon,
4ème étage - salle a manger,
4ème étage - salle d'eau,
4ème étage - Wc,
4ème étage - Salle de bains,
4ème étage - Chambre 1,
4ème étage - Chambre 2,
4ème étage - Chambre 3

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
4ème étage		
Entrée	Sol - revêtement souple Mur - Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - revêtement souple Mur - Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
salle a manger	Sol - revêtement souple Mur - Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau	Sol - carrelage Mur - faïence+peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - carrelage Mur - faïence Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - revêtement souple Mur - Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - revêtement souple Mur - Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - revêtement souple Mur - Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- ***Les termites souterrains***, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- ***Les termites de bois sec***, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

2/1
Rapport du :
11/01/2024

Rapport DDT page 39 / 63

39. Extrait de fichier PDF

Etat relatif à la présence de termites n° 6689

Termites

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L.133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Sous-Sol - Cave (non trouvée),

Sous-Sol - Garage (non trouvé)

G. – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Sous-Sol - Cave	Toutes	non trouvée
Sous-Sol - Garage	Toutes	non trouvé

Nota : nous nous engageons à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visitées dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. – Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L133-5, L 133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrains, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :
Néant

40. Extrait de fichier PDF

Etat relatif à la présence de termites n° 6689

Termites

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. – Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.
Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***LCert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE [illegible] sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **11/01/2024**
Fait à **VERSAILLES**, le **11/01/2024**

Par : Philippe du Parc

41. Extrait de fichier PDF

preventimmo

Etat des Risques et Pollutions

Référence : 5689
Date de réalisation : 11 janvier 2024 (Valable 6 mois)

REFERENCES DU BIEN

M. Youssef Lazaar
Acquéreur

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

SYNTHESES

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit	Non	
Basias, Basol, Icpe	Oui	5 sites* à - de 500 mètres

Rapport DDT : page 42 / 63

42. Extrait de fichier PDF

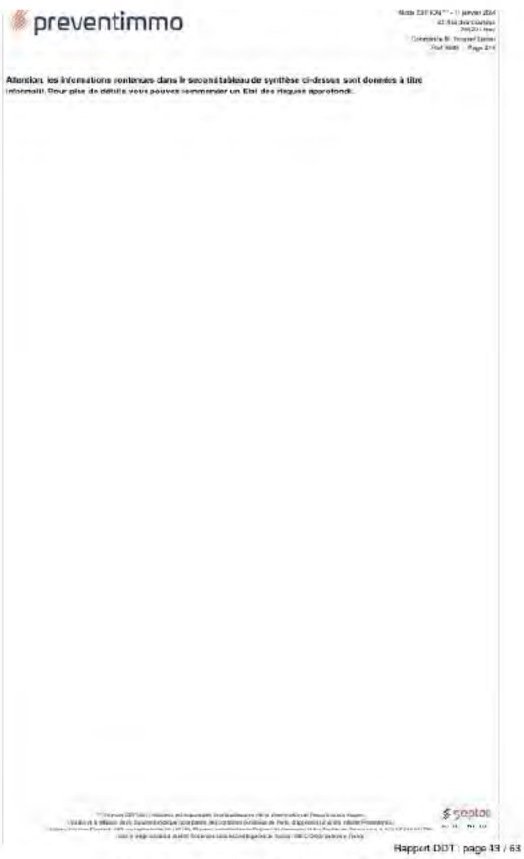
preventimmo

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des Risques approfondi.

Rapport DDT : page 43 / 63

43. Extrait de fichier PDF

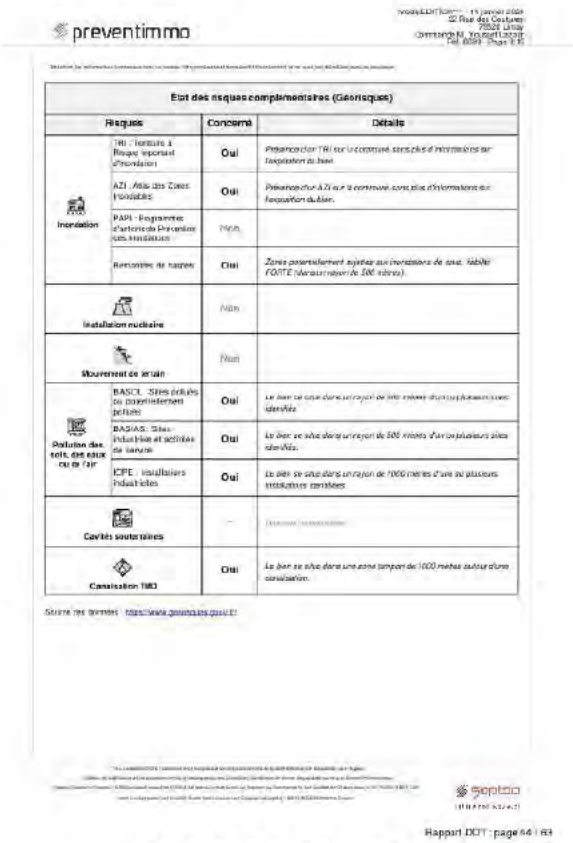

preventimmo

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	*Présence d'un TRI sur la commune, sans plus d'informations sur l'implication du bien*
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	*Présence d'un AZI sur la commune, sans plus d'informations sur l'exposition du bien.*
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	
	Remontée de nappes	Oui	*Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, faible/ FORTE (dans un rayon de 500 mètres).*
Installation nucléaire		Non	
Mouvement de terrain		Non	
Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Oui	*Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.*
	BASIAS : Sites Industriels et activités de service	Oui	*Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.*
	ICPE : Installations Industrielles	Oui	*Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations classées*
Cavités souterraines		[illegible]	[illegible]
Canalisation TMD		Oui	*Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.*

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/

44. Extrait de fichier PDF

preventimmo

SOMMAIRE

Synthèse 1
Intérêt offert 6
Localisation sur cartographie des risques 6
Précautions ne concernant pas l'immeuble 7
Déclaration de sinistres indemnisés 8
Prescriptions travaux, Documents de référence, Conclusions 9
Annexes 10

45. Extrait de fichier PDF

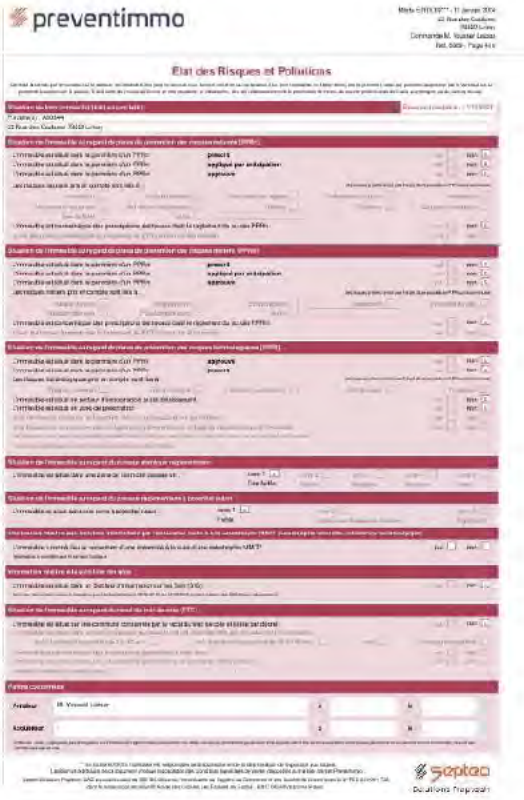

46. Extrait de fichier PDF

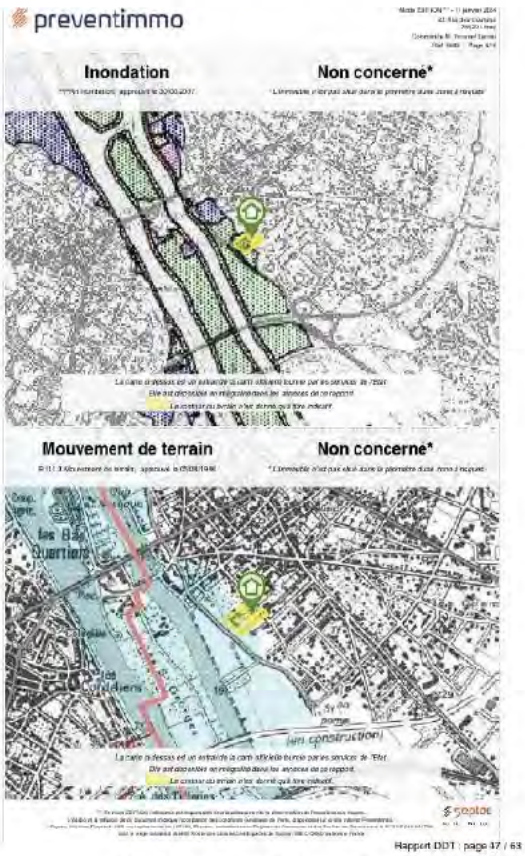

47. Extrait de fichier PDF

preventimmo

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 17/12/2018

Rapport DDT : page 48 / 68

48. Extrait de fichier PDF

preventimmo

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

[illegible]

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	☐
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	☐
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	☐
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	☐
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	☐

Préfecture : Versailles - Yvelines
Commune : Limay

Adresse de l'immeuble :
22 Rue des Graviers
Parcelle(s) : AS0344
78520 Limay
France

Etabli le :

Vendeur :

M. Youssef Lazar

Acquéreur :

Rapport DDT : page 49 / 68

49. Extrait de fichier PDF

preventimmo

Prescriptions de travaux

Annexe

Documents de référence

Aucun

Conclusions

Sommaire des annexes

Rapport DDT : page 60 / 69

50. Extrait de fichier PDF

PRÉFET
DES YVELINES

Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté SIDPC n° 2021- 065 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL).

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-11, R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R.563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4, L.271-5 et R.111-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral SIDSC 2010-24 du 12 février 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-09-02-003 du 1er mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

Rapport DDT : page 61 / 69

51. Extrait de fichier PDF

Arrête :

Article 1er :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.128-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État : http://www.georisques.gouv.fr/

Article 3 :

L'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 est abrogé.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.
La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien.
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye et de Mantes-la-Jolie, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet, Madame la directrice départementale des territoires, Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 22 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Thomas LAVIELLE

Rapport DDT : page 52 / 63 42

52. Extrait de fichier PDF

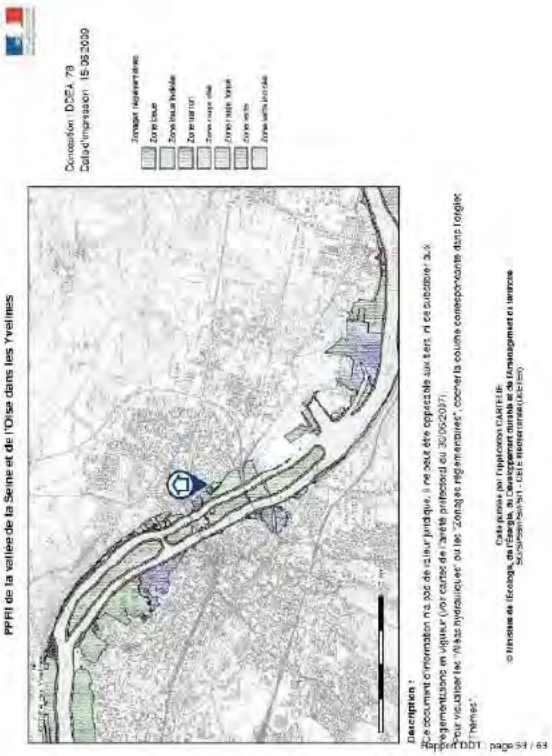

53. Extrait de fichier PDF

54. Extrait de fichier PDF

maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines

information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
département des Yvelines

LÉGENDE

Risques naturels :

commune de LIMAY

cartographie des risques naturels prévisibles

maître d'oeuvre

55. Extrait de fichier PDF

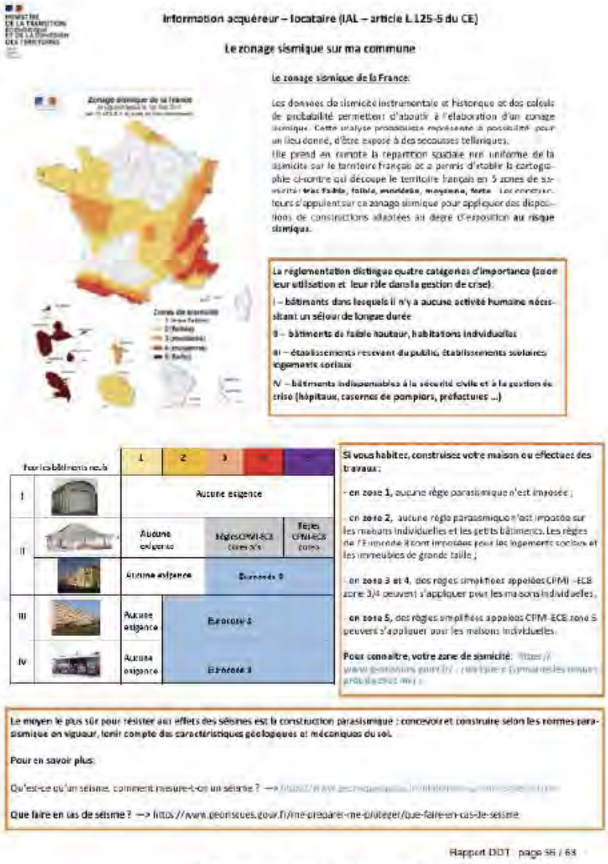

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité, pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.
Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité : **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique.**

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 zones 3/4		Règles CPMI-EC8 zone 5
II		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- **en zone 1,** aucune règle parasismique n'est imposée ;

- **en zone 2,** aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- **en zone 3 et 4,** des règles simplifiées appelées CPMI -EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles ;

- **en zone 5,** des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: https://www.georisques.gouv.fr/ ...

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/...

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme

Rapport DDT : page 56 / 63

56. Extrait de fichier PDF

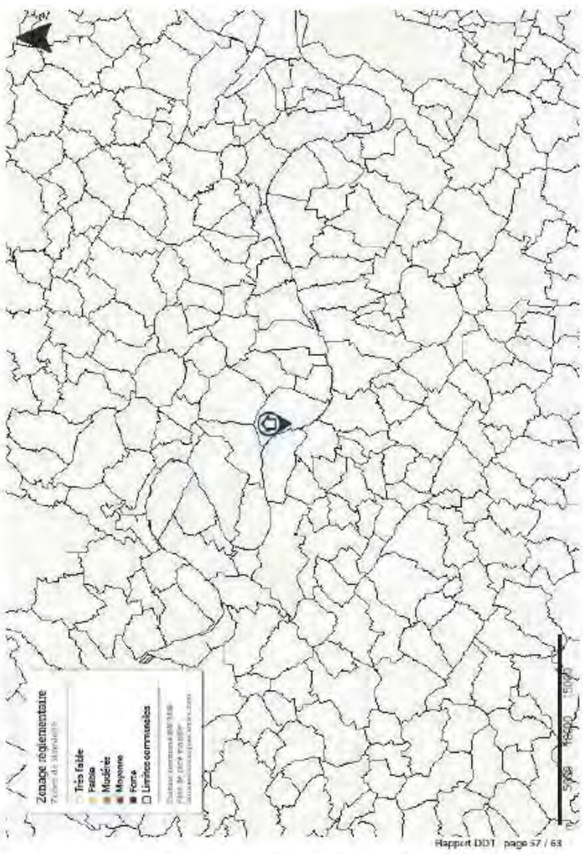

Rapport DDT : page 57 / 63

57. Extrait de fichier PDF

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Zonage à potentiel radon des sols
France métropolitaine

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.
Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...
Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.
Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).
La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.
À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.
En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 10 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.
Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Ces détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).
Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :
- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :
- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois les solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

58. Extrait de fichier PDF

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)
sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.
Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).
Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.
Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.
Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement ce logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de la situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : https://www.ecologie.gouv.fr/annuaire-decentralise-des-ministeres
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

59. Extrait de fichier PDF

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **6689** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 22 rue des coutures 78520 LIMAY.

Je soussigné, **Philippe du Parc**, technicien diagnostiqueur pour la société **Diagladi** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostic	Philippe du Parc	I.Cert	CPDI0304	08/07/2026

  Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 7217260704 valable jusqu'au 01/08/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
  Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à **VERSAILLES**, le **11/01/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

[illegible]

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

[illegible]

[illegible] 1/1

Rapport DDT page 60 / 63

60. Extrait de fichier PDF

<u>Votre Assurance</u>
- RC PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

SASU DIAGLADI
REP PAR MR PHILIPPE DU PARC
91 RUE ROYALE
78000 VERSAILLES FR

<u>COURTIER</u>
FIDES INTERMEDIAIRE ET
CONSEIL
374 RUE DE VAUGIRARD
75015 PARIS
Tél : 01 47 34 89 32
Email :
CHARLES.CASTILLE@FIDESASSURANCES.COM
Portefeuille : 0201577369

<u>*Vos références :*</u>
Contrat n° 7217260704
Client n° 0587435020

AXA France IARD atteste que :

SASU DIAGLADI
REP PAR MR PHILIPPE DU PARC
91 RUE ROYALE
78000 VERSAILLES

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7217260704** ayant pris effet le **02/06/2023** et garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS (DDT) :

Diagnostic [illegible]

Diagnostic [illegible]

[illegible]

Diagnostic amiante [illegible]

Dossier technique amiante

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Diagnostic d'exposition au plomb peinture (DRIP)

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Diagnostic technique [illegible]

Etat [illegible]

[illegible]

Etat de l'installation intérieure de gaz

AXA France IARD SA
[illegible] 1/2

Rapport DDT page 61 / 63

61. Extrait de fichier PDF

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Diagnostic assainissement non collectif

Audit énergétique pour les monopropriétés uniquement

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des limites et modalités du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2023** au **01/08/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 2 août 2023
Pour la société

AXA France IARD SA

2/7

Rapport DDT : page 62 / 63

62. Extrait de fichier PDF

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 0704 Version 014

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DU PARC Philippe

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) – CPEDI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes délivrant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 03/11/2022 - Date d'expiration : 02/11/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 24/10/2022 - Date d'expiration : 23/10/2029
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 23/01/2023 - Date d'expiration : 22/01/2030
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 23/01/2023 - Date d'expiration : 22/01/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 10/10/2022 - Date d'expiration : 09/10/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 11/07/2022 - Date d'expiration : 10/07/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 11/07/2022 - Date d'expiration : 10/07/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, sous réserve de valeur ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire le 15/12/2022.

I.Cert

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – BP K – 35760 Saint-Grégoire

Rapport DDT : page 63 / 63

63. Extrait de fichier PDF

SIGNATURE DES PERSONNES PRESENTES

Madame Victoire PIPON
Témoin

Madame Priscille D'ORANGE
Témoin

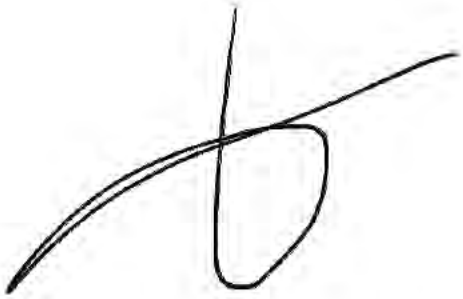

Monsieur Philippe DUPARC
Diagnostiqueur
DIAGLADI

Monsieur Christophe DROUX
Serrurier
SDT

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 69 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Sabine ABRAHMI
Huissier de Justice associée